

les
mots
pour
le
dire

LES ENFANTS SOUFFRENT

LES MOTS POUR LE DIRE...

Actes de la neuvième rencontre
de l'Observatoire des violences
envers les femmes

du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Bourse départementale du travail

Bobigny > 7 mars 2011

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

13 jeunes
filles
sur **100***

ont subi des agressions sexuelles
au cours de leur vie.**

*Enquête 2006 sur les comportements sexistes et violents envers les jeunes filles en Seine-Saint-Denis (CSVF), réalisée à la demande du Conseil général par Maryse Jaspard, également responsable, en 2000, de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) qui joua un rôle de révélation pour l'opinion et les pouvoirs publics. L'échantillon enquêté se compose de 1600 jeunes filles âgées de 18 à 21 ans.

** Attouchement du sexe, tentative de viol, viol.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

LES ENFANTS SOUFFRENT : LES MOTS POUR LE DIRE...

OUVERTURE

8 Ouverture de la journée

Claude Bartolone

Président du Conseil général, député de la Seine-Saint-Denis

INTRODUCTION

Si les violences faites aux femmes sont universelles, les réponses le sont aussi. C'est pourquoi l'Observatoire s'engage à travers la mise en place de dispositifs innovants à lutter contre toutes ces violences. .

16 Les enseignements du Forum social mondial de Dakar

Ernestine Ronai

Responsable de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes

A Dakar, les problématiques liées aux violences faites aux femmes ont été au cœur de différentes rencontres et de plusieurs ateliers de travail. Preuve de l'importance de cette question, tout un paragraphe de la déclaration finale du Forum social mondial y est consacré.

20 Présentation du bilan de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes

Ernestine Ronai

Responsable de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes

Retour sur les initiatives et les événements qui ont marqué l'activité de l'Observatoire depuis un an et qui en font un véritable laboratoire d'innovation.

PREMIERS RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION MISE EN PLACE EN SEINE-SAINT-DENIS DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2010

Mesure phare de la loi de 2010, l'ordonnance de protection est un véritable outil pour protéger les femmes des violences de leur (ex)-conjoint. Un outil qui fonctionne en Seine-Saint-Denis grâce au travail de partenariat engagé par les professionnel-le-s..

26 Analyse des mesures concernant les enfants

Christine Rostand

Première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny

Nouvelle procédure entrée en vigueur le 1er octobre 2010, l'ordonnance de protection est une mesure d'urgence visant à soustraire les femmes victimes de violences au sein du couple et leurs enfants d'une situation de danger. Depuis cinq mois, elle a été largement mise en œuvre en Seine-Saint-Denis grâce à l'implication des différentes institutions et associations du département. Ce premier bilan met en évidence son utilité.

32 Échanges avec la salle

COMMENT PROMOUVOIR UNE ÉDUCATION NON SEXISTE FONDÉE SUR LA PRISE EN COMPTE DES DEUX SEXES ET FAVORISANT L'ÉGALITÉ

Pour lutter contre les violences faites aux femmes, il faut aussi changer les comportements sexistes et promouvoir l'égalité. C'est pourquoi la prévention au sein des collèges et lycées est fondamentale..

38 Le vêtement, vecteur de contrôle du corps des filles

Sylvie RAVIART

Conseillère conjugale, planification familiale - Service de la PMI

Et si la jupe était un vêtement stigmatisant ? Conduite dans un collège du département auprès de plusieurs classes de quatrième et de la communauté des adultes, une enquête montre combien le vêtement continue d'être porteur de stéréotypes sexistes et d'attitudes discriminantes envers les filles.

42 Présentation du guide d'intervention en milieu scolaire

Marc BABLET

Inspecteur adjoint d'académie

L'égalité entre les filles et les garçons est l'un des enjeux du système éducatif. Dans un département comme la Seine-Saint-Denis, la lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaire est particulièrement importante. Un guide ressources de l'éducation nationale vient de paraître sur le sujet.

44 Échanges avec la salle

REPÉRER LES VIOLENCES POUR CHANGER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les violences ne sont pas toujours visibles, et les professionnel-le-s sont parfois démuni-e-s face à ces violences. C'est pourquoi la formation des professionnel-le-s est un axe central pour l'Observatoire et ses partenaires.

50 Etude sur la répercussion des violences subies au sein du public de la mission locale et du service RSA de la ville de Saint-Denis

Christine LEVERRIER

Conseillère conjugale, coordinatrice des centres municipaux de planification familiale à Saint-Denis

Les professionnels du Département tissent le réseau nécessaire à la lutte contre les violences envers les femmes.

Virginie DALMAR

Conseillère à Objectif emploi

Quels effets peuvent avoir des violences subies sur un public en recherche d'insertion professionnelle ? Une enquête menée auprès de cent personnes suivies par l'association Objectif emploi, à Saint-Denis, permet de mieux cerner cette réalité et de l'intégrer au travail d'accompagnement des conseillers d'insertion.

LES VIOLENCES DANS LE COUPLE,

UNE MALTRAITANCE POUR L'ENFANT

Quand il y a des violences conjugales dans le couple parental, l'enfant est une co-victime. C'est pourquoi la co-évaluation est fondamentale pour appréhender et évaluer au mieux leur situation..

56 Travailler la co-évaluation

Evelyne DAVY

Conseillère technique, Service social départemental

Pierrette FABLET

Conseillère technique, Aide sociale à l'enfance

Afin de mieux prendre en compte la situation de danger ou de risque de danger où se trouve un enfant et de lui apporter la réponse la mieux adaptée, il est essentiel d'avoir une évaluation globale, croisant les approches professionnelles et disciplinaires

LES VIOLENCES DANS LE COUPLE,

UNE SOUFFRANCE POUR LA MÈRE ET L'ENFANT, UN DÉFI POUR LA PARENTALITÉ

Les violences dans le couple ne s'arrêtent pas avec la fin de la vie conjugale, elles continuent à s'exercer par le lien co-parental entre les ex-conjoints. L'organisation d'une parentalité en parallèle est un mode adapté dans un contexte de violences conjugales, qui prend en compte l'impact de ces violences sur la parentalité..

62 Résultats de la recherche-action sur les enfants victimes des violences dans le couple

Karen SADLIER

Docteure en psychologie clinique, directrice de l'unité enfants et adolescents du centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris

Marianne KEDIA

Docteure en psychologie clinique, chargée de recherche à l'Institut de victimologie de Paris

Les violences conjugales affectent les femmes, mais aussi leurs enfants, qu'ils soient « simples » témoins ou victimes directes de ces violences. Une recherche-action réalisée auprès d'une trentaine de femmes victimes de violences et de leurs enfants a permis de montrer la présence de troubles comparables chez les unes et chez les autres. Outre la souffrance psychologique, la mise à l'épreuve de la mère dans sa fonction parentale est une conséquence importante de la violence conjugale.

68 Échanges avec la salle

PRÉSENTATION DE LA BROCHURE :

LES MOTS POUR LE DIRE

Pour aider un enfant à se reconstruire suite aux violences qu'il a subi, il faut d'abord pouvoir lui parler. Comment aborder les violences avec un enfant ? Comment l'amener à mettre des mots sur ce qu'il ressent, comment l'amener à les dire ?

76 Violences faites aux femmes : les enfants souffrent - Les mots pour le dire

Karen SADLIER

Docteure en psychologie clinique, directrice de l'unité enfants et adolescents du centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Président du Conseil général
Député de la Seine-Saint-Denis

CLAUDE BARTOLONE

» Mesdames et Messieurs, je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui à la Bourse du travail pour cette neuvième rencontre départementale de l'Observatoire des violences envers les femmes. Je vous remercie encore une fois d'être venus si nombreuses et nombreux à ce rendez-vous désormais incontournable pour tous ceux et celles qui se battent en faveur du respect des droits des femmes. A la veille de la Journée internationale des droits des femmes, il n'est pas superflu de rappeler que chaque victoire que nous pouvons remporter dans le monde, mais aussi ici, en Seine-Saint-Denis, est un encouragement pour un nouveau combat, tant il reste à faire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ENGRANGE D'INDÉNIABLES SUCCÈS ET LA PEUR CHANGE DE CAMP. EN FAISANT RÉALISER UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES JEUNES FILLES, LE CONSEIL GÉNÉRAL A PRIS LE PARTI DE CONNAÎTRE LA RÉALITÉ DES VIOLENCES QU'ELLES SUBISSENT DEPUIS LEUR ENFANCE. MIEUX CONNAÎTRE LA RÉALITÉ POUR MIEUX LA TRANSFORMER.

Nous savons tous et toutes que ces inégalités sont tellement ancrées dans les habitudes, dans les pratiques, dans les cultures qu'il faut d'abord les rendre visibles et mieux les connaître pour mieux les combattre. Ici, en Seine-Saint-Denis, nous l'avons compris depuis longtemps, et nous avons décidé d'agir contre les violences faites aux femmes, car c'est là la manifestation la plus terrible, la plus extrême, la plus intolérable des atteintes à leur dignité. Chaque fois que nous en parlons, il faut rappeler ces chiffres dramatiques, mais hélas bien réels : en France, une femme sur dix est victime de violences dans le couple, et une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou compagnon.

Cela fait longtemps en Seine-Saint-Denis que nous refusons de nous résigner et de nous taire, et que nous nous mobilisons pour que les choses changent, grâce au travail remarquable qu'accomplit le Conseil général à travers son Observatoire départemental des violences envers les femmes et avec l'aide de tou-te-s les professionnel-le-s du secteur social, tou-te-s les partenaires de la Justice, du monde associatif, de la Police, de l'Education nationale, que je tiens une nouvelle fois à remercier. Puisque j'en suis aux remerciements, comment ne pas en formuler une fois de plus à Ernestine Ronai et à son équipe, ainsi qu'à Jean-Charles Nègre, vice-président du Conseil général, pour leur investissement sans faille, au quotidien, leur investissement modèle.

Cette action partenariale vise bien sûr à venir en aide aux femmes victimes en les protégeant mieux, mais elle a aussi pour objectif de prévenir les violences par un effort d'éducation auprès des jeunes. Les dispositifs que nous avons mis en place pour mieux protéger les femmes victimes et mieux les accompagner fonctionnent et fournissent des résultats plus qu'encourageants. En novembre dernier, nous avons signé, avec tou-te-s les partenaires, un protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection des femmes victimes prévue par la loi du 9 juillet 2010. Ce dispositif atteint déjà largement ses objectifs, puisque quatre-vingts procédures de protection ont déjà été engagées après seulement cinq mois. Il convient de continuer à le faire connaître auprès du grand public afin que les femmes victimes puissent l'utiliser. Pour y parvenir, trente mille plaquettes d'information sont diffusées par le Conseil général avec votre soutien.

Dispositif unique en France, le téléphone d'alerte permet de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger.

Au vu des excellents résultats de la première année, nous avons reconduit et élargi le dispositif des téléphones d'alerte pour les femmes en très grand danger. Pour moi, c'est toujours un plaisir, lorsque je regarde une émission de télévision qui traite de ce sujet, de savoir que cela a commencé ici. Aujourd'hui, trente et un de ces téléphones d'alerte ont été attribués, et nous devrions atteindre, hélas, quarante téléphones en service avant la fin de l'année 2011. Ici encore, il s'agit d'un succès collectif, qui associe le Parquet et le Tribunal de Bobigny, les services de police, la Région – je salue la présence de notre vice-présidente Henriette Zoughebi –, Mondial Assistance, France Télécom et les associations.

Le dispositif «un toit pour elle» permet de reloger les femmes victimes de violences hébergées dans les associations spécialisées

Enfin, nous continuons de renforcer l'initiative « Un toit pour elle », qui doit permettre de mettre des logements à disposition des femmes victimes obligées de quitter le domicile conjugal, afin qu'elles puissent se reloger dans de bonnes conditions. Il s'agit d'un complément essentiel à la mise en œuvre de l'ordonnance de protection : c'est un soutien moral et matériel important pour aider ces femmes à se soustraire aux violences, mais aussi à se reconstruire, éventuellement avec leurs enfants, dans un environnement sécurisant. Aujourd'hui, seize villes se sont engagées à réserver un logement sur leur contingent. Il reste du travail à faire dans les villes pour que chacune des initiatives prises renforce le filet de protection que vous essayez de bâtir. Entre 2007 et 2010, vingt et une femmes ont bénéficié de ce filet grâce aux associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid, au Conseil général et à l'office départemental de l'Habitat, qui s'engagent ainsi à mettre à disposition des femmes victimes de violences et prises en charge par les associations cinq logements par an pendant trois ans au sein du parc de logements départemental. C'est le sens de la convention que nous signerons dans quelques minutes, notamment avec Stéphane Troussel, vice-président du Conseil général et président de l'office départemental de l'Habitat. Par cette initiative, nous avons une fois de plus devancé et inspiré la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiques faites aux femmes, qui a intégré cette question du logement dans son article 19.

Toutes ces actions nous permettent d'agir concrètement et efficacement en faveur des femmes victimes. Aujourd'hui, nous devons aller encore plus loin en élargissant notre démarche aux enfants. Il s'agit du thème de cette neuvième rencontre. Il s'agit d'un thème essentiel si nous voulons traiter jusqu'au bout le problème des violences faites aux femmes, car les enfants sont toujours, hélas, des victimes collatérales : quand les mères souffrent, les enfants souffrent dans le même temps, et au diapason de leur mère. Une étude, unique en France, a été menée depuis 2007 en partenariat avec l'unité pour l'enfant et l'adolescent du centre de psychotrauma de l'institut de victimologie de Paris, par le Conseil général et son Observatoire sur l'impact des violences conjugales sur les enfants. Ces derniers, même s'ils ne sont que les témoins des violences, présentent un état de stress, une image de soi négative, une agressivité exacerbée. Bien souvent, la souffrance psychologique de la mère et celle des enfants s'alimentent l'une l'autre. Aussi est-il absolument nécessaire d'entendre la souffrance conjointe des deux et d'y répondre. Il importe également de pouvoir construire une

nouvelle forme de parentalité permettant à chacun-e de retrouver sa place. Cela signifie que, dans un contexte de violences au sein du couple, il convient de remplacer l'habituelle coparentalité des deux parents par deux parentalités qui s'exercent en parallèle dans un cadre précisément défini. Le rôle des professionnel-le-s que vous êtes est indispensable pour accompagner les enfants, mais aussi chacun des parents, dans ce difficile chemin vers la reconstruction des relations familiales.

Notre enjeu est de faire de l'enfant victime un enfant protégé. Cela est primordial pour éviter que celui-ci, devenu adulte, ne reproduise les schémas dont il a été victime. En protégeant ces enfants, il s'agit de s'attaquer à la racine des violences. Le Conseil général de Seine-Saint-Denis et son Observatoire ont ainsi choisi d'élaborer un guide innovant à destination des professionnel-le-s pour les aider dans ce travail d'accompagnement des enfants victimes. Mêlant rapports théoriques et outils pratiques, ce guide présente les dernières connaissances concernant l'impact des violences sur le couple et les enfants, et il propose des questionnaires pour accompagner les professionnel-le-s dans l'analyse et l'écoute des enfants. Si nous l'avons intitulé *Les Mots pour le dire*, c'est que le premier enjeu, comme toujours, est de libérer la parole des enfants, qui ont trop souvent, hélas, appris à se taire. Je vous encourage à vous servir de cet outil, qui est une première en France. J'espère qu'il complétera efficacement toutes les actions de prévention que nous conduisons auprès des jeunes, et en particulier des collégiens, en partenariat avec l'Education nationale, pour lutter contre le sexisme. Car nous le savons tou-te-s ici, c'est d'abord par l'éducation que nous devons combattre les violences afin d'éviter qu'elles se produisent ou se reproduisent.

Grâce à votre mobilisation, nous sommes pionniers dans cette lutte et mettons en œuvre, chaque année, des dispositifs innovants pour renforcer notre action. Je pourrais me féliciter que la Seine-Saint-Denis soit le seul département à disposer d'un tel Observatoire. En réalité, je le regrette. Car pour quelles raisons les mesures que nous appliquons ici, et qui prouvent chaque jour, sur le terrain, leur pertinence et leur efficacité, ne sont-elles pas reproduites ailleurs, encouragées par l'Etat et par le gouvernement ? **Nous sommes fiers de ce que nous faisons ici, mais nous sommes partageurs**, comme j'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune en présence d'une Garde des Sceaux : toutes ces expériences, nous les offrons à toutes et tous, pourvu qu'elles permettent d'améliorer le sort des femmes victimes partout en France.

Avant de signer la convention « Un toit pour elle » avec l'office départemental de l'Habitat, je voudrais une nouvelle fois, de cette tribune, interpellier solennellement le gouvernement : la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiques faites aux femmes est un premier pas vers la prise en compte de ce que nous défendons, et nous pouvons nous féliciter d'avoir été enfin entendus sur un grand nombre de points. Quoi qu'il en soit, de nombreux progrès restent à faire. S'agissant des téléphones d'alerte, la Garde des Sceaux qui avait assisté à leur lancement avait promis leur généralisation en fonction des résultats. Les résultats sont là : cela marche ! Où est la décision de les généraliser ? Concernant la mise à disposition de logements, si la Seine-Saint-Denis n'a pas attendu la loi, la loi, elle, attend toujours ses décrets d'application. Où sont-ils ? Un rapport national

S'agissant des téléphones d'alerte, la garde des sceaux avait promis leur généralisation en fonction des résultats. Les résultats sont là : Où est la décision de les généraliser ?

pour un observatoire des violences faites aux femmes devait paraître au mois de décembre, et nous sommes déjà en mars. Où en est-il ? Qu'attendons-nous pour mettre enfin en place un Observatoire national ?

Enfin, **pour conduire toutes ces actions, il faut des moyens suffisants.** Comment appliquer les textes sur l'ordonnance de protection et protéger les femmes victimes si, dans les tribunaux et dans les greffes, le manque de moyens ne le permet pas ? Au cours des derniers mouvements qu'a connu le monde de la justice, nous avons vu ce que signifiait ce manque de moyens. En Seine-Saint-Denis, nous faisons la preuve qu'il est possible d'innover pour mieux lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes. Je veux profiter de la présence de la vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France pour dire que nous avons décidé de voir comment nous pourrions sensibiliser la Région, afin d'utiliser le savoir-faire de son équipe et d'obtenir ainsi une avancée au niveau régional, en attendant la nationalisation de l'ensemble de ces dispositifs. Il est grand temps que nos actions soient relayées avec force et conviction par le gouvernement, et que les engagements et les promesses ne restent pas lettre morte. En attendant, nous continuerons, avec vous, à défendre, au quotidien et sur le terrain, la dignité et le droit des femmes, et pour ce travail, je tiens une nouvelle fois à vous remercier de votre présence et de votre action tout au long de l'année.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE



■ Signature de la convention « un toit pour elle » par Stéphane Troussel président de l'office public de l'Habitat 93, Yves Nédélec, directeur de l'office public de l'Habitat 93, Marie-Christine Mourgue, présidente de l'association SOS Femmes 93, ainsi que Patricia Léger, directrice de l'association l'Amicale du Nid.

Président de l'office public
de l'Habitat 93

STÉPHANE TROUSSEL

►► Au nom du conseil d'administration, nous vous disons notre fierté de signer aujourd'hui officiellement cette convention, qui permettra de réserver, **dans le patrimoine de l'office, cinq logements par an pour des femmes victimes de violences**, afin de les aider à se reconstruire, à reprendre le cours normal de leur vie, à surmonter des événements qui ont aussi des répercussions sur leurs enfants. Comme vous toutes et tous, je préférerais ne pas avoir à signer ce type de document. Cela signifierait en effet que les femmes victimes de violences n'existent pas, ou qu'il n'y a pas de crise du logement. Mais la réalité est ce qu'elle est, et, plutôt que de protester et d'attendre en espérant que cesse cette grave crise du logement ou qu'advienne une société plus apaisée, débarrassée des rapports de violence entre les hommes et les femmes, nous avons, avec l'office de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, son conseil d'administration, l'ensemble de ses équipes, choisi d'agir.

Il importe que les dispositifs innovants inventés en Seine-Saint-Denis soient généralisés à l'ensemble du pays. Il importe que nous puissions compter sur des moyens bien supérieurs pour construire massivement des logements à l'échelle nationale et apporter ainsi des réponses plus rapides aux besoins actuels, notamment ceux des femmes victimes de violences et de leurs enfants. En attendant, nous avons choisi d'agir, nous avons choisi d'être concrets, et nous mettons en œuvre depuis quelques mois, avec succès et efficacité, ce dispositif au sein de l'office, en espérant que d'autres organismes publics de la Seine-Saint-Denis nous imiteront et nous rejoindront.

Responsable de l'Observatoire
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

►► « Quand la femme est grillagée, toutes les femmes sont outragées » : cette phrase de Pierre Perret est très symbolique de cette Journée internationale des femmes. À cette occasion, nous souhaitons avoir une pensée pour les femmes qui, dans le monde, souffrent, se battent et résistent.

Nous avons l'habitude de dire que la Seine-Saint-Denis est un département-monde. Or j'ai eu le plaisir, avec Via le Monde – dont je voudrais saluer le directeur, Hugues Latron –, d'aller à Dakar, au Forum social mondial. Ce forum est un temps de rencontres, un espace où l'on échange des expériences, où l'on pense qu'un autre monde est possible. Evidemment, dans ce cadre, les droits des femmes ont une place importante.

►► Le forum commence par une marche, et j'ai choisi de suivre la banderole de la Marche mondiale des femmes qui, pour la France a tenu ses ateliers en juin dernier à Montreuil, dans notre département. Fait marquant à mes yeux, le thème des violences contre les femmes occupait une place très importante lors de ce Forum social, et les femmes étaient très présentes. S'agissant des violences, un chiffre récent du Fonds d'aide aux populations des Nations unies nous révèle que, **au cours de sa vie, une femme sur trois a été victime de coups, de rapports sexuels contraints ou de maltraitance.** Le taux atteint 70 %, voire 80 %, de la population féminine dans certains pays, notamment l'Afghanistan et le Pakistan. La maternité est également un sujet important. **La moitié des femmes qui meurent en couches, 270 000, se trouvent en Afrique de l'Ouest.** J'ai retrouvé, lors du forum, des partenaires que nous avions invitées.



■ Forum social mondial à Dakar, 2010, les femmes manifestent contre les violences et la pauvreté.

►► La question de la scolarisation des filles est essentielle. J'ai été frappée par la récurrence des témoignages de femmes sur un phénomène que j'ignorais : le fait que les filles, dans les écoles, étaient victimes de leurs professeurs masculins, et que les agressions sexuelles entraînaient leur déscolarisation.

►► Lors du Forum des femmes africaines, j'ai rencontré des femmes responsables de l'association « Vivre », qui est un lieu d'hébergement situé à 80 kilomètres de Dakar. Ce sont des juristes et au centre, la présidente. Elles reçoivent des femmes victimes de violences dans le couple, de viols, etc. Les juristes étaient présentes en nombre important, ainsi que les représentantes de lieux d'hébergement, ce sont deux faits nouveaux notables selon moi.

J'ai participé au Forum des autorités locales, qui, à côté du Forum social, rassemble les responsables politiques. J'étais dans l'atelier « genre et émancipation ». J'ai obtenu que, dans la déclaration finale, figure un paragraphe sur les violences faites aux femmes. Ceci est intéressant car le document est adressé à l'ONU.



■ *Les filles ont également droit à l'éducation : « Ensemble, disons non aux discriminations et aux violences à l'endroit des filles. »*

Dans un atelier consacré aux violences faites aux femmes, organisé, sous une tente, par la Fédération démocratique internationale des femmes, dix-huit pays étaient représentés, avec des témoignages forts.

Une sage-femme mauritanienne a dénoncé les gavgages de femmes. Chez nous, la minceur est un critère de beauté ; en Mauritanie, c'est la grosseur, voire l'obésité. Les jeunes filles sont donc gavées pour être plus vite bonnes à marier, et, aujourd'hui, la nourriture qui leur est donnée est identique à celle donnée aux animaux, ce qui présente un risque réel pour leur santé.

L'association des Femmes cheffes de famille, lutte essentiellement pour la protection des filles mineures domestiques victimes de toutes sortes de violences, il s'agit là d'un des grands problèmes des femmes dans le monde.

■ *Responsable de l'Association « Vivre »*



■ *Un moment très émouvant, la dénonciation du viol comme arme de guerre*

►► Un moment très émouvant, des femmes témoignent des viols utilisés comme arme de guerre. Les statistiques de l'ONU indiquent que, **depuis quinze ans, 500 000 femmes ont été victimes de viol dans la région des Grands Lacs d'Afrique**. En République Démocratique du Congo, 15 000 femmes ont été victimes de viol en 2009, un chiffre énorme. J'ai appris que des lieux d'accueil existent dans différents pays et qu'on y met en œuvre **la psychotraumatologie**, à l'image du travail que nous effectuons ici, en Seine-Saint-Denis, pour mieux accueillir les femmes victimes de violences, et de viol notamment.

Une femme palestinienne a dénoncé des crimes d'honneur dans sa société.

La présidente de l'association des Sages-femmes du Sénégal a présenté une étude récente indiquant que, **dans cinq régions du Sénégal, 28 % des femmes sont victimes de coups et blessures dans leur foyer**. Le fait nouveau est que ces actes sont dénoncés, que les femmes font valoir leurs droits et qu'elles luttent contre l'impunité, un mot qui est d'ailleurs revenu très souvent.

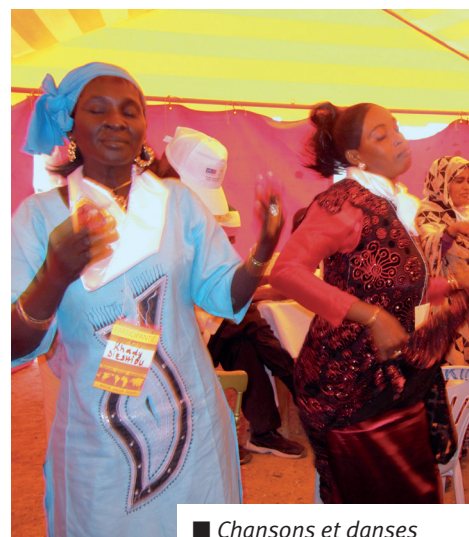
Nos affiches ont connu un réel succès. Des jeunes hommes ont voulu se faire photographier avec l'affiche consacrée aux hommes.



■ Non à l'excision

» Il a été question de l'excision, mais moins que je ne l'espérais. Des poupées ont été confectionnées pour dire non à l'excision dans l'une des tentes d'une association sénégalaise.

Le Sénégal a adopté une loi qui pénalise l'excision. Le gouvernement organise parallèlement des campagnes d'information. En revanche, le Mali n'a pas de loi mais mène des campagnes de sensibilisation. **Le taux de femmes excisées s'élève au Mali à 92 %.** Les femmes ont dit l'importance de la loi et donc de la répression qui a des effets dissuasifs, car la seule prévention ne suffit pas à empêcher l'excision. C'est un enseignement important par rapport au travail que nous réalisons ici.



■ Chansons et danses pour dire les espoirs et les résistances

» Le Forum se termine en chansons et en danses pour dire à la fois les espoirs et la résistance. Dans la déclaration finale du Forum social mondial, tout un paragraphe est consacré aux violences faites aux femmes, signe que, si nous souhaitons réellement construire un autre monde, nous avons besoin de nous attaquer à cette question en profondeur.

BILAN DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Responsable de l'Observatoire
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

►► L'an dernier, nous étions 688 participant-e-s, dont 265 professionnel-le-s du Conseil général, 198 représentant-e-s d'autres administrations, dont 82 salarié-e-s des municipalités, 31 salarié-e-s des hôpitaux et 71 de l'Education nationale. Parmi les 225 divers, nous comptons 145 hommes et femmes issu-e-s d'associations.



■ *Le téléphone pour les « Femmes en très grand danger », et les fiches des femmes victimes de violences qui bénéficient du téléphone portable d'alerte.*



■ *8^{ème} rencontre départementale*

►► J'ai pu me rendre dans la salle opérationnelle du 17 pour photographier le lieu où parviennent les appels des téléphones portables d'alerte.

►► Malheureusement, toutes les femmes n'ont pas pu être sauvées. Certaines ont été assassinées : c'est le cas de 9 femmes qui habitaient notre département et de 1 qui n'y résidait pas mais qui y a été tuée.

Nous marquons tous les ans, depuis quatre ans, la Journée internationale pour l'élimination des mutilations sexuelles féminines. Cette journée est marquée aussi par l'OMS.



■ *Signature du protocole départemental pour la mise en oeuvre de l'ordonnance de protection.*

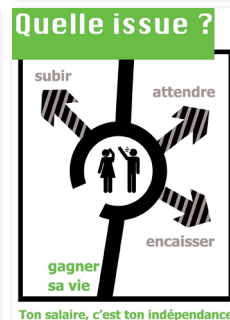
►► La signature du protocole sur les ordonnances de protection : ce jour-là, nous étions 628, dont 208 personnels du Conseil général, 271 des autres administrations, 70 de l'Education nationale, 176 des municipalités, 149 divers et 121 associations.

Projection au Magic cinéma du film « Viol conjugal, viol à domicile », réalisé par le Collectif féministe contre le viol. La salle était comble et 80 chaises supplémentaires ont dû être ajoutées.

►► Les Rencontres Femmes du monde en Seine-Saint-Denis sont des rencontres décentralisées qui donnent lieu à des événements culturels. Pour l'année 2010, nous avons eu des représentations théâtrales avec une troupe espagnole, Femmes en scènes, qui a joué « La Familia de la cerda » ; la troupe du Troisième Acte, composée de femmes du troisième âge, qui a interprété une pièce de Dario Fo et de Franca Rame, « Récits de femmes », et la compagnie Féminisme Enjeux qui a présenté le théâtre-forum « Le parti de Claire ». Un spectacle de slam a été interprété par le groupe Dialelem autour du continuum de la violence.



» La sensibilisation des personnes est un élément essentiel du travail de l'Observatoire 2 313 professionnel-le-s ont été formé-e-s, 2 000 habitant-e-s ont été rencontré-e-s, à l'occasion des Rencontres Femmes du monde en Seine-Saint-Denis, et 1 920 jeunes ont été sensibilisé-e-s lors de leur participation à l'initiative « Jeunes contre le sexisme ».



■ Affiches réalisées par les jeunes dans le cadre de «Jeunes contre le sexisme» organisé par l'observatoire.

» L'initiative «Jeunes contre le sexisme» est conduite en collaboration avec le Mouvement français pour le planning familial et les conseillères conjugales, que je veux toutes remercier. Les délégué-e-s des collégien-ne-s nous font part de leurs propositions pour faire changer les relations garçons-filles. Ils produisent leurs propres outils pour s'adresser aux autres collégien-ne-s et aux adultes qui les entourent. Des affiches sont produites avec l'association La Parole errante. Lors de la restitution finale, au mois de mai, ils s'applaudissent les un-e-s les autres. Quatorze villes étaient partenaires de l'initiative.

►► Les consultations de psychotraumatologie : trois ont été initiées par le Conseil général, avec le service de prévention et d'actions sanitaires, dans les centres départementaux de dépistage et de prévention sanitaire d'Aubervilliers, de Montreuil, et de Noisy-le-Grand. S'y ajoutent des consultations en centres de santé. Le centre municipal de santé de Romainville dispose ainsi de trois consultations et la municipalité de Saint-Denis vient d'ouvrir deux consultations.

Nous espérons l'élargissement de ces consultations : nous sommes en négociation avec la municipalité de Bagnolet ; une consultation supplémentaire pourrait être ouverte à Montreuil.

La convention « Un toit pour elle » : 16 villes sont concernées, mais de nombreuses municipalités restent à convaincre. En plus des 5 appartements de l'OPHLM pour lesquels la signature de la convention vient d'avoir lieu et nous nous en réjouissons vraiment, je signale que la préfecture de la Seine-Saint-Denis a également signé la convention pour 5 logements.

►► En guise de conclusion, je voudrais rappeler ce qui caractérise l'action conduite au sein de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes depuis sa mise en place, il y a neuf ans.

La première caractéristique de l'Observatoire est d'inscrire sa mission dans la durée. Une initiative en entraîne une autre, à l'image des marches silencieuses, qui ont entraîné l'idée de mieux protéger les femmes, notamment via les téléphones portables d'alerte, la mise en place de l'ordonnance de protection et notre travail avec la commission de l'Assemblée nationale. Nos innovations naissent de la durée, car notre volonté, quand nous repérons un problème, c'est de faire bouger les choses.

Deuxième caractéristique de l'Observatoire : la priorité que nous accordons au travail en partenariat. Nous avons la volonté d'œuvrer à égalité, avec les différentes institutions, structures et associations impliquées.

Enfin, **la troisième caractéristique de l'Observatoire, c'est d'inspirer des actions susceptibles d'être généralisées à l'ensemble du territoire.** En 2002, de nombreuses personnes ont craint que la création d'un Observatoire des violences faites aux femmes dans notre département ne contribue à le stigmatiser. Or, au contraire, le travail effectué montre que la Seine-Saint-Denis peut servir d'exemple. Notre souhait est que nos initiatives soient reprises ailleurs.

**PREMIERS RÉSULTATS D'ÉVALUATION DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION
MISE EN PLACE EN SEINE-SAINT-DENIS
DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2010**

ANALYSE DES MESURES CONCERNANT LES ENFANTS

Première vice-présidente
du tribunal de grande instance de Bobigny

CHRISTINE ROSTAND

►► Voici cinq mois, le 1er octobre 2010, la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants entré en vigueur, introduisant dans notre droit positif l'ordonnance de protection, procédure nouvelle délivrée en urgence par le-la juge aux affaires familiales.



■ Présentation du protocole départemental pour la mise en oeuvre de l'ordonnance de protection

Le 7 octobre 2010, soit une semaine après l'entrée en vigueur de la loi, la première ordonnance était rendue par l'un-e des dix juges aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny. Depuis, selon un compte arrêté au 28 février 2011, 88 autres ordonnances ont été rendues. Ce nombre significatif légitime une analyse approfondie des décisions et un premier bilan. Avant d'y procéder, je voudrais vous rappeler le cadre circonscrit par l'article 515-9 du Code civil issu de cette loi : « Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. »

J'ai étudié les 89 ordonnances rendues. Sur les 89 requêtes en ordonnance de protection déposées entre le 7 octobre 2010 et le 28 février 2011, 80 ordonnances comportant un certain nombre de mesures de protection ont été rendues. Cinq requêtes ont été rejetées, au motif que la situation de danger exigée par la loi n'était pas établie. Quatre requêtes n'ont pas eu de suite, dans la mesure où la partie en demande ne s'est pas présentée au jour fixé pour l'audience. Ainsi, 90 % des requêtes présentées ont abouti à une décision d'ordonnance de protection.

Toutes les requêtes, sauf une, ont été présentées par une femme. Il est arrivé à deux reprises que le parquet, c'est-à-dire la procureure de la République elle-même, présente la requête. Il s'agissait d'un cas où la femme victime de violences était dans l'impossibilité de présenter elle-même sa requête, et d'un autre cas plus spécifique, puisqu'il concernait une femme bénéficiant du téléphone d'alerte.

Entre octobre 2010 et février 2011, 89 requêtes en ordonnance de protection ont été déposées et 80 ordonnances de protection ont été rendues

La requête est le plus souvent déposée au cours des permanences quotidiennes qui se tiennent au service des affaires familiales du tribunal. Elle est faite via le formulaire que l'on trouve à la fin du fascicule sur le protocole de mise en oeuvre de l'ordonnance de protection. Il s'agit donc d'une requête modélisée, ce qui permet d'assurer une uniformité et, surtout, une complétude des requêtes présentées. Ce formulaire a été largement distribué à tou-te-s les institutionnel-le-s susceptibles d'être en contact avec des personnes éligibles au dépôt d'une requête en ordonnance de protection. Il est notamment utilisé par la chambre départementale des huissiers, par les avocat-e-s, par les associations, et est disponible à l'accueil central du tribunal.

La requête doit préciser les mesures dont la personne qui la présente veut bénéficier. La requête devra ensuite être complétée par des éléments de preuve qui permettront au juge d'apprécier la situation de danger.

La requête est présentée, en principe, par la personne qui sollicite une ordonnance de protection. En revanche, la remplir n'est pas chose facile. Cela demande une certaine connaissance du cadre juridique de l'ordonnance de protection. La requête doit en effet préciser les mesures dont la personne qui la présente veut bénéficier. Si une mesure n'est pas demandée, le-la juge ne pourra pas l'octroyer de sa propre initiative. La requête devra ensuite être complétée par des éléments de preuve qui permettront au juge d'apprécier la situation de danger. Toutes ces démarches ne sont pas évidentes pour quelqu'un qui ne fréquente pas les tribunaux. Nous nous sommes

ainsi aperçus que les premières requêtes présentées, qui n'avaient pas fait l'objet d'une préparation préalable, étaient souvent mal renseignées. Cela a entraîné un exercice difficile pour le-la juge, puisqu'il-elle a dû effectuer un travail de conseil, qui lui a pris du temps et qui n'entre pas dans ses fonctions. Les premières personnes concernées par la requête et par la façon dont elle doit être remplie sont les professionnel-le-s qui interviennent en amont de la démarche conduisant la personne en situation de danger jusqu'au tribunal. Le rôle d'information et d'accompagnement des

Mesure pivot de l'arsenal législatif contre les violences faites aux femmes, la procédure d'ordonnance de protection a été largement mise en application en Seine-Saint-Denis, depuis son entrée en vigueur, le 1er octobre 2010. Une fois encore, le département s'est distingué par l'implication et le partenariat exemplaires de tous ses acteurs institutionnels et associatifs.

professionnel-le-s, qu'ils-elles exercent en milieu institutionnel ou associatif, est donc essentiel. Lors de la première réunion qui a eu lieu au tribunal au mois de février 2011 et qui réunissait tou-te-s les partenaires du protocole, les deux associations partenaires, SOS Victimes 93 et SOS Femmes 93, nous ont exposé comment elles avaient été amenées à orienter des personnes victimes de violences vers l'ordonnance de protection. Nous nous sommes rendu compte que ces victimes devaient accomplir un véritable parcours, comprenant au moins deux étapes préalables au dépôt de la requête : la rencontre avec un-e premier-e intervenant-e, dans un commissariat, une mairie, une association, etc., puis celle avec le-la partenaire institutionnel-le chargé-e de conduire la démarche jusqu'au dépôt de la requête.

Dans 85 % des cas, l'auteur-e de la requête était assisté-e d'un-e avocat-e. Il s'agit d'un chiffre très important dans la mesure où ce n'était pas gagné au début. Le partenariat du protocole implique évidemment le barreau de la Seine-Saint-Denis. Mais comment faire intervenir l'avocat-e dès le début ? Le barreau s'est mobilisé, puisqu'il a mis en place une permanence deux jours par semaine, le lundi et le jeudi, de 9 heures à 12 heures, au tribunal de grande instance. Une trentaine d'avocat-e-s volontaires, engagé-e-s dans la défense des victimes de violences dans le cadre familial, se relaient pour accueillir les personnes qui viennent déposer leur requête et pour les accompagner dès le début de leur démarche devant le-la juge aux affaires familiales. Cet élément est important, car, dès le dépôt de la requête, qui s'effectue au greffe central civil du tribunal, la personne déposant la requête est reçue par le-la juge. Ce qui signifie que les juges aux affaires familiales ont mis en place une permanence quotidienne, tenue par les juges et leur greffe, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 15 h 30. Ainsi, dans ce créneau horaire, un-e juge aux affaires familiales et un-e greffier-e sont dédié-e-s à l'ordonnance de protection, au dépôt des requêtes et, l'après-midi, aux audiences.

ANALYSE DES MESURES CONCERNANT LES ENFANTS

Le week-end et les jours fériés, la permanence est assurée par le-la juge des libertés et de la détention, qui se transforme en juge aux affaires familiales si une requête est déposée à ce moment-là, ce qui s'est déjà produit. Une mallette « ordonnance de protection » a été mise en place, qui contient tous les formulaires et les contacts nécessaires. Elle passe du service du juge aux affaires familiales à celui du juge des libertés et de la détention du vendredi au dimanche soir.

Lorsqu'il-elle reçoit la personne, le-la juge de permanence examine la requête et les pièces jointes. Un permis de citer est généralement délivré, permettant de convoquer le défendeur à une prochaine audience par l'intermédiaire d'un huissier. Cet entretien nécessite du temps. Chaque jour, ce sont au minimum deux personnes qui se présentent. Très peu de requêtes sont adressées par courrier, et je crois que l'assignation n'a pas encore été utilisée.

Dès le dépôt de la requête, la demanderesse peut solliciter l'aide juridictionnelle provisoire. Une permanence a été instituée au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance. La personne ayant déposé sa requête et obtenu du juge l'aide juridictionnelle provisoire peut ainsi descendre au bureau d'aide juridictionnelle, où son dossier est immédiatement traité. **Munie de la décision d'aide juridictionnelle, elle peut ensuite se rendre à la chambre départementale des huissiers et faire suivre le permis de citer.**

Sur 85 ordonnances rendues, près de la moitié des demanderesse bénéficiaient de l'aide juridictionnelle. Quinze requérantes ont été autorisées, dès le dépôt de la requête, à dissimuler leur adresse, une ayant été domiciliée auprès de la procureure de la République, les autres auprès de leurs avocat-e-s. Ces dernière-s font en sorte que leurs adresses n'apparaissent pas sur les pièces communiquées au défendeur.

La citation est délivrée au domicile du défendeur par un huissier dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures, une rapidité qui conditionne le bon déroulement de l'audience. Ce délai court doit beaucoup au partenariat avec la chambre départementale des huissiers de la Seine-Saint-Denis, qui dispose également d'une permanence. Ce partenariat permet par ailleurs de prendre des contacts avec les autres chambres départementales des huissiers et la Chambre interdépartementale nationale des huissiers de France, de façon qu'un huissier soit identifié dans chaque département.

Dans deux cas au moins, le-la juge a utilisé, pour la convocation du défendeur, la voie administrative. La loi l'autorise à procéder à la convocation par tout moyen. Le-la juge s'est adressé-e une fois au directeur de l'établissement dans lequel le défendeur était en détention, une autre fois au commissariat du lieu de résidence du défendeur. Cette voie peut également être utilisée si le défendeur est dans les locaux du commissariat ou du tribunal. Nous avons mis en place un autre dispositif pour assurer la liaison entre le-la juge aux affaires familiales et le-la juge correctionnel-le, lorsque le défendeur doit comparaître à une audience sur les violences, de façon que la convocation à l'audience du juge aux affaires familiales puisse lui être remise par le greffier de l'audience correctionnelle.

Principalement grâce à la diligence de la chambre départementale des huissiers, **l'audience se tient moins d'une semaine après le dépôt de la requête**. Le délai le plus court qu'on ait observé a été de quarante-huit heures, à deux reprises. Le délai a été de trois jours dans un autre cas, et de quatre à cinq jours dans plusieurs cas. Les renvois sont, quant à eux, exceptionnels. Il nous avait été dit qu'il serait impossible de tenir ces délais dans la mesure où il fallait laisser au défendeur le temps de s'informer des faits pour lesquels il comparait et d'organiser sa défense. Or nous constatons que les délais sont respectés, car les renvois sont exceptionnels. Ils doivent être motivés par une requête du défendeur à disposer d'un délai pour préparer sa défense. Mais ces demandes sont beaucoup moins fréquentes que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Certains renvois sont refusés en raison de la situation de danger où se trouve la personne qui a requis l'ordonnance de protection. Le délai le plus long qu'on ait observé entre la requête et l'audience elle-même a été de trois semaines. Ces délais sont exceptionnels, ils correspondent à des situations dans lesquelles les parties vivaient déjà séparément.

Le jour de l'audience, 52 % des défendeurs étaient présents : 38 présents personnellement, et 4 représentés par un-e avocat-e. Un chiffre intéressant dans la mesure où nous pensions que la brièveté du délai entre le dépôt de la requête et l'audience entraînerait un absentéisme des défendeurs. Sur les 38 présents, 16 étaient assistés d'un-e avocat-e, soit 42 %.

Dans la grande majorité des cas, le couple marié, pacsé ou vivant en concubinage, n'était pas encore séparé. Les requêtes émanant de personnes victimes de violences commises par un ex-conjoint sont minoritaires.

Dans 62 décisions sur 80, des enfants mineurs étaient présents au foyer. Le but de l'ordonnance de protection est de protéger la victime directe, mais aussi les autres victimes que sont les enfants. Car, qu'ils soient témoins ou non des violences, les enfants sont victimes des répercussions que ces violences ont sur eux.

L'examen des pièces apportées en soutien à la demande a été très intéressant. En février dernier, lors du bilan de l'expérience, nous nous sommes aperçus qu'il s'agissait du problème le plus difficile auquel sont confrontés le-la juge et les personnes déposant une ordonnance. **Le plus souvent, l'ordonnance de protection était fondée sur une ou plusieurs plaintes, sur un ou plusieurs certificats médicaux**. Parmi ceux-ci, j'en ai relevé qui attestaient une détresse psychologique de façon **très circonstanciée**. Dans mes fonctions de juge, j'ai souvent déploré l'indigence des certificats médicaux fournis à l'appui des faits de violences. Tel n'était pas le cas de ceux que j'ai consultés dans le cadre des requêtes d'ordonnance de protection.

Le plus souvent, l'ordonnance de protection était fondée sur une ou plusieurs plaintes, sur un ou plusieurs certificats médicaux très circonstanciés

S'ajoutent parfois des déclarations sur main courante et des attestations de l'entourage proche, notamment des attestations d'un médecin de PMI. Quelques décisions apprécient la situation de danger en se référant à des condamnations précédentes pour violences ; une requérante disposait du téléphone d'alerte ; plusieurs décisions prenaient en compte un seul certificat médical, parfois deux très circonstanciés, ou un certificat médical et des attestations qui

ANALYSE DES MESURES CONCERNANT LES ENFANTS

caractérisaient la situation de danger. J'insiste sur ce point, car il convient d'être particulièrement clair : la plainte n'est pas un préalable au dépôt d'une requête en ordonnance de protection. D'autres preuves sont admises, parmi lesquelles des courriers, des avis à victime, un constat d'huissier sur un répondeur téléphonique, un contrôle judiciaire non respecté... Tout peut être pris en compte.

Parmi les mesures prononcées, **l'interdiction d'entrer en contact avec la personne ayant déposé la requête a été prononcée à 66 reprises sur un total de 80 décisions.** Dans la majorité des cas, c'est la première mesure demandée. Sur ces 66 mesures interdisant d'entrer en contact, 17 concernaient également les enfants et, une autre, les membres de la famille de la demanderesse, qui s'était réfugiée chez ses parents. Dans un autre cas, il s'agissait non pas des enfants du couple, mais des enfants de la requérante seulement.

La plainte n'est pas un préalable au dépôt d'une requête en ordonnance de protection. D'autres preuves sont admises, parmi lesquelles des courriers, des avis à victime, un constat d'huissier sur un répondeur téléphonique, un contrôle judiciaire non respecté... Tout peut être pris en compte

L'attribution de la jouissance du domicile à la requérante a été prononcée dans 46 décisions sur 80. Dans la plupart de ces décisions, cette mesure était accompagnée de la possibilité de l'expulsion du défendeur. Les avocat-e-s présent-e-s à notre réunion ont souligné que l'attribution du domicile à la demanderesse n'était pas très efficace si elle ne s'accompagnait pas d'une mesure d'expulsion du conjoint. J'ai donc remonté

cette information à mes collègues juges aux affaires familiales. J'insiste sur ce point, car, si nous avons obtenu ces résultats encourageants, c'est en raison du partenariat de tou-te-s les acteur-trice-s, qui n'a pas seulement contribué à la mise en place du dispositif, mais qui permet de le faire vivre chaque jour.

Les mesures concernant les enfants méritent vos réactions. **Dans 47 décisions sur 62, il est décidé que l'autorité parentale continue de s'exercer en commun et que la résidence habituelle de l'enfant est fixée auprès de la mère.** Dans 4 décisions, elle est fixée auprès du père. Dans le cas de l'autorité parentale exercée en commun, il apparaît que les parents ont exprimé, à l'audience, un accord sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale. **Dans 22 décisions, il s'agit d'un droit de visite médiatisé,** c'est-à-dire d'une visite organisée au sein d'un point de rencontre ou avec l'accompagnement d'un tiers issu de la famille ou d'un proche. Dans le cas des points de rencontre, les délais de visite sont de six mois, alors que la durée de l'ordonnance de protection est de quatre mois. Les collègues juges aux affaires familiales, qui le savent, insistent donc dans leurs décisions pour que la priorité soit accordée à la mesure de droit de visite médiatisé organisé dans le cadre de l'ordonnance de protection. La décision accordant le droit de visite avec l'accompagnement d'un tiers pour les trajets n'est possible que si, préalablement, la demanderesse se présente avec le nom d'une personne qu'elle connaît et qui est d'accord pour remplir ce rôle. Je pense donc que nous ne pourrions pas « bricoler » cet aménagement de droit de visite, et qu'il est grand temps d'organiser de façon institutionnelle cet accompagnement, qui me paraît particulièrement adapté à la mesure de l'ordonnance de protection.

L'interdiction de sortie du territoire français sans l'autorisation des deux parents a également été beaucoup utilisée. Elle a été prononcée dans **18 décisions sur 62**. Il s'agit d'une mesure s'exerçant très facilement dans la mesure où elle s'applique depuis le 1er novembre 2010 par inscription au fichier des personnes recherchées par l'intermédiaire du parquet civil. Une fois rendue par le service des affaires familiales, la décision est transmise directement au parquet civil, qui se trouve dans le même bâtiment. Le magistrat en charge de ces mesures, introduit l'ordonnance de protection dans son fichier des personnes recherchées, et, dans les vingt-quatre heures, la mesure est efficace.

S'agissant des mesures financières, il est statué sur la contribution à l'entretien des enfants, en général pour la durée de l'ordonnance de protection.

Les décisions sont rendues le jour de l'audience, en fin d'après-midi, parfois le lendemain, si l'audience est à 16 heures. Un cas a été statué le lundi pour une audience tenue le vendredi. Le-la juge qui a reçu la personne au moment de la requête tient généralement l'audience.

En conclusion, ce bilan est encourageant. L'ordonnance de protection répond manifestement à un besoin. Les 85 décisions examinées montrent que le-la juge a été saisi-e de façon pertinente dans la très grande majorité des cas. Peu de requêtes ont été mal dirigées, et ce alors même que le service des affaires familiales est en très grande difficulté, comme le rappelait M. Bartolone précédemment.

Le dispositif ne fonctionne que grâce à un partenariat exemplaire, qui intervient à toutes les étapes de la procédure.

La lecture et l'analyse de l'intégralité des décisions prouvent qu'il n'y a pas eu détournement de l'ordonnance de protection à d'autres fins. Soulignons que le dispositif ne fonctionne que grâce à un partenariat exemplaire, qui intervient à toutes les étapes de la procédure. Ajoutons que nous sommes prêts au tribunal, à exporter ce dispositif dans tous les autres tribunaux. Nous avons ainsi conçu un « kit » d'ordonnance de protection, qui comprend toutes les trames que nous avons élaborées, la trajectoire de l'ordonnance de protection et le dispositif opératoire. Précisons que le traitement en urgence présente des contraintes très importantes, car cela demande un engagement total.

Bravo à tous celles et ceux qui ont contribué au succès de ces cinq premiers mois d'application de l'ordonnance de protection.

*Association pour les femmes victimes
des violences conjugales à Paris*

UNE INTERVENANTE

►► Je suis envieuse de ce qui se passe ici. A Paris, nous rencontrons des difficultés dans la mise en œuvre de l'ordonnance de protection. Par exemple, les femmes que nous accompagnons sont contraintes de payer l'huissier, car ces frais ne sont pas pris en compte dans l'aide juridictionnelle. Elles doivent donc s'arranger pour acquitter entre 60 et 100 euros, alors qu'elles n'ont pas d'argent. Nous avons surtout des soucis avec les femmes sans titre de séjour. Comment cela se passe-t-il ici ? A Paris, elles n'ont pas l'aide juridictionnelle qui leur permettrait de bénéficier d'un-e avocat-e, par exemple.

*Première vice-présidente du tribunal
de grande instance de Bobigny*

CHRISTINE ROSTAND

►► Je n'ai pas eu connaissance de ce problème. Mais ces femmes ont droit à l'aide juridictionnelle. L'article 6 de la loi de l'aide juridictionnelle précise que, en cas de situation exceptionnelle, l'aide juridictionnelle est attribuée sans condition de ressources ou de régularité de la situation administrative.

*Avocate, représentante du groupe
des avocat-e-s spécialisé-e-s sur les violences
envers les femmes du barreau
de la Seine-Saint-Denis*

ANNE JONQUET

►► Nous participons à la mise en exécution de cette ordonnance de protection, et je dois dire que, au bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny, il existe un accord : **toutes les femmes, qu'elles disposent ou non d'un titre de séjour, sont éligibles à l'aide juridictionnelle. Nous nous conformons à l'article 3-1 de la loi de 1991 sur l'aide juridictionnelle, qui parle de situation « digne d'intérêt ».** A Bobigny, toutes les situations qui relèvent de la procédure d'ordonnance de protection sont considérées comme dignes d'intérêt. L'aide juridictionnelle est donc automatique.

*Une conseillère conjugale
du centre de Santé à Saint-Denis*

CHRISTINE ROSTAND

►► Ce caractère automatique de l'aide juridictionnelle a été rendu possible par le fait que nous l'avons pensé en amont, au moment de la mise en place du protocole entre les différent-e-s intervenant-e-s.

*Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes*

ERNESTINE RONAI

Nous avons le cas d'une femme sans papiers qui a obtenu l'ordonnance de protection et pour laquelle, Sylviane Le Clerc et moi-même, essayons d'obtenir auprès de la préfecture un titre de séjour. Elle n'a reçu qu'un récépissé lui indiquant qu'elle aurait un rendez-vous dans les 6 mois, c'est-à-dire quand l'ordonnance de protection prendra fin. Cela dans le but de régulariser sa situation.

SYLVIANE LE CLERC

► Même si nous n'avons pas encore réussi à mettre en œuvre une procédure d'extrême urgence pour délivrer des papiers à cette femme, elle a bien été reçue et dispose d'une attestation de dépôt de son dossier. Il s'agit d'un formulaire sur lequel est mentionné le délai de six mois maximum. Elle devrait avoir une réponse concernant sa situation avant la fin des six mois.

UNE CONSEILLÈRE CONJUGALE

► Nous savons que l'ordonnance de protection est valable quatre mois, sauf pour les femmes mariées qui, dès lors qu'elles déposent une requête en divorce, voient l'ordonnance de protection prolongée jusqu'à l'ordonnance de non conciliation. Mais je connais le cas d'une femme qui, ne disposant pas de papiers, ne peut pas déposer de demande d'aide juridictionnelle pour engager une procédure de divorce.

► Au sein du centre de santé de Saint-Denis, j'accompagne des femmes victimes de violences. Trois d'entre elles ont bénéficié de l'ordonnance de protection, et je voulais vraiment témoigner de ce que cela leur a apporté. Elles ont eu, pour la première fois, le sentiment d'être considérées. Je les connaissais avant, je continue à les recevoir, et je les vois évoluer. Deux d'entre elles ont trouvé un travail. L'une d'elles a compris qu'elle devait changer, qu'elle allait se retrouver seule avec ses filles et les assumer. L'autre, du fait qu'elle se sentait enfin considérée, a pu prendre le temps de chercher et de trouver un travail.

Trois femmes ont bénéficié de l'ordonnance de protection. Elles ont eu, pour la première fois, le sentiment d'être considérées.

CHRISTINE ROSTAND

► On nous demande parfois pourquoi notre tribunal a réussi à mettre en place si rapidement l'ordonnance de protection. Si cela a fonctionné ici, c'est que chacun-e, à sa place, s'est réellement impliqué-e dans le dispositif. Je vais transmettre à mes collègues du tribunal les témoignages entendus dans cette enceinte à propos des effets positifs de l'ordonnance de protection sur les femmes qui en bénéficient. Cela les renforcera dans la conviction qu'il s'agit d'un dispositif indispensable.

Pour ce qui est des autres tribunaux, nous n'allons pas leur apporter la bonne parole, c'est beaucoup trop compliqué. Nous allons en revanche faire connaître et valoriser l'expérience de Bobigny. Le président du tribunal a un projet avec le service de communication du ministère de la Justice, qui viendra passer une journée au service des affaires familiales afin d'observer le fonctionnement de l'ordonnance de protection. Une explication sera mise en ligne sur le site Intranet du ministère de la Justice, qui est consulté par tou-te-s les collègues.

Pour ma part, je fais quelques interventions à l'extérieur, mais je ne peux pas trop me disperser. Lorsque les collègues me le demandent, je leur envoie le kit que nous avons conçu.

Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

Ici, nous croyons que les femmes peuvent être protégées, qu'il n'y a pas de fatalité à la violence.

►► Nous bénéficions d'un engagement formidable du tribunal de Bobigny et de l'ensemble des professionnel-le-s du département. Je suis sûre qu'on pourrait trouver des gens prêts à s'impliquer pareillement dans de très nombreux endroits en France. Malheureusement, au plan national, il manque la dynamique pour y croire. Ici, nous croyons que les femmes peuvent être protégées, qu'il n'y a pas de fatalité à la violence. Mme Rostand, dans son exposé, nous a montré que les personnes concernées savaient utiliser l'ordonnance de protection à bon escient, que le dispositif jouait parfaitement son rôle. Notre département tient lieu d'exemple à suivre au niveau national. Il y a quelques jours encore, à l'occasion de la manifestation du Collectif national du droit des femmes, de nombreuses personnes, dont une députée, m'ont interrogée au sujet de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis. Il est incontestable qu'un grand nombre d'associations, de services, de professionnel-le-s, considèrent notre travail avec intérêt. L'enjeu, maintenant, est de faire en sorte que notre exemple soit imité. Je voudrais remercier Mme Rostand, pour son engagement résolu, car le travail – très lourd – qu'a constitué la mise en place de l'ordonnance de protection dans notre département a prouvé, par ses résultats, que ce dispositif, loin d'être une lubie née dans la tête de quelques législateurs, est très utile et applicable sur le terrain.

**PROMOUVOIR UNE ÉDUCATION NON SEXISTE
FONDÉE SUR LA PRISE EN COMPTE DES DEUX SEXES ET FAVORISANT L'ÉGALITÉ**

LE VÊTEMENT, VECTEUR DE CONTRÔLE DU CORPS DES FILLES

Étude réalisée auprès de 115 jeunes de classes de 4^e en Seine-Saint-Denis

Conseillère conjugale
planification familia - service de PMI

SYLVIE RAVIART

» Je voudrais remercier Ernestine Ronai et son équipe de m'avoir invitée, et Emmanuelle Piet pour le soutien qu'elle m'apporte dans mes travaux. Je suis conseillère conjugale au service de planification du département. Je fais beaucoup d'animation avec les jeunes autour du sexisme, et j'avais besoin de travailler ce sujet. J'ai donc fait un diplôme interuniversitaire pour être référente égalité homme-femme. J'ai rédigé un mémoire dans le cadre de ce diplôme, dont je vais vous présenter un résumé.

MALGRÉ LA MIXITÉ INSTITUÉE EN 1975, L'INSTITUTION SCOLAIRE RESTE UN LIEU OÙ LES QUESTIONS DES RELATIONS FILLES-GARÇONS ET DE L'ÉGALITÉ DES SEXES SE POSENT AVEC ACUITÉ. LES CODES ET PRÉSUPPOSÉS ATTACHÉS AU VÊTEMENT TÉMOIGNENT DE LA PERSISTANCE DES STÉRÉOTYPES SEXISTES CHEZ LES ÉLÈVES COMME CHEZ LES ADULTES.

Ce travail est intitulé : « **En quoi une tenue vestimentaire peut introduire une idée d'une disposition du corps des femmes et légitimer un passage à la violence. Des insultes à l'agression sexuelle.** » J'ai choisi ce thème car j'entendais sans cesse, dans le discours des jeunes et des adultes, le propos suivant : « Elle est en minijupe, elle provoque, il ne faut pas s'étonner qu'elle se fasse agresser. » J'avais besoin de comprendre, et je me suis questionnée pour savoir ce qui se jouait à ce niveau. J'ai donc fait des recherches historiques et sociologiques, et j'ai surtout mené une enquête dans un collège, un établissement choisi pour sa mixité sociale. J'ai interrogé des jeunes de 13 et 14 ans et des adultes de la communauté scolaire. Je vous propose d'analyser les rapports sociaux de sexe – que nous pouvons nommer le sexisme – à travers le vêtement, dont la jupe, et surtout la minijupe, est une forme emblématique.

Que nous dit l'histoire du vêtement ? **Le vêtement sert à protéger le corps – des intempéries, du froid comme du chaud –, mais il a deux fonctions au niveau de la sexualité : la première est de cacher le corps et surtout les organes sexuels, la seconde est de différencier le sexe.** Le vêtement des femmes évolue au cours de l'Histoire, mais il conserve des constantes. Il va servir à sublimer les formes, en faisant du corps un objet de séduction, à susciter les fantasmes masculins par un jeu de cacher-montrer, mais aussi à contraindre les femmes dans leurs mouvements, par toute une série de jupons, de corsets, de talons, etc., et donc à réduire leur liberté de déplacement en les maintenant dans la sphère familiale et privée. En bref, il sert à contrôler leur corps. Les cas de femmes victimes d'« accidents de vêtements » sont nombreux dans l'histoire : jupons se prenant dans les rouages des calèches, se gorgeant d'eau et causant la noyade, ou s'enflammant.

Jusqu'au XXe siècle, le vêtement féminin sera un vêtement couvrant les jambes, mais ouvert, comme le sexe des femmes, facilitant donc l'acte sexuel, voire le viol. C'est seulement au début du XXe siècle que le sous-vêtement fermé est créé, la culotte.

Jusqu'au XXe siècle, le vêtement féminin sera un vêtement couvrant les jambes, mais ouvert, comme le sexe des femmes, facilitant donc l'acte sexuel, voire le viol. C'est seulement au début du XXe siècle que le sous-vêtement fermé est créé, la culotte. L'interdiction la plus forte faite aux femmes concerne le port du pantalon, vêtement pourtant commode et pratique, mais qui représente le sexe viril, le symbole du pouvoir. L'ordonnance du 16 brumaire de l'an IX, soit le 7 novembre 1800, interdit aux femmes le travestissement, le port du costume masculin, dont le pantalon. Cette ordonnance, toujours en vigueur car jamais abrogée, a été décidée quelques années

avant la création du Code civil, qui donnait aux femmes un statut de mineure et qui renforçait le pouvoir des hommes.

En 1920, débute une métamorphose de la mode féminine, mais c'est dans les années 1960, période de lutte des femmes, qu'un changement dans les codes vestimentaires interviendra. Au cours de ce mouvement, les femmes, surtout les jeunes, refusent l'ordre social et moral établi, son caractère patriarcal. Elles vont revendiquer la liberté de se vêtir comme elles le veulent, la liberté de porter un pantalon, et notamment le jean, qui, après son apparition, s'est vite généralisé. Elles sont dans la démarche de vouloir se réapproprier leur corps par le port de la minijupe. Cette revendication est une façon d'affirmer que **c'est aux hommes qu'il revient de contrôler leur sexualité et non aux femmes de cacher leur corps**. Il s'agit donc d'un discours politique, qui va vers une égalité des sexes et un bouleversement sociétal dans le rapport entre hommes et femmes.

Les usages du corps, la manière de le traiter, varient en fonction du sexe des individus. Ces différences vont se construire pendant l'enfance. Très jeunes, les enfants vont identifier les différences de sexe et développer une identité de genre conforme, en général, au sexe attribué à la naissance, à ce qu'on attend d'eux. Dès l'enfance, les petites filles sont invitées à plaire, à mettre en valeur leur apparence, incorporée comme une valeur dite naturelle. Les garçons, eux, sont invités à affirmer leur virilité, leur puissance. Le marquage se fait, entre autres, par le vêtement. Nous avons toutes et tous en tête les différences de vêtements entre les petites filles et les petits garçons : les petites filles seront dans les couleurs pastel, du rose, des cœurs, des fleurs, qui font penser à la douceur et à la passivité ; les garçons sont orientés vers le sport, vers des costumes militaires évoquant la force et l'action.

L'adolescence est un moment où les jeunes vont s'approprier leur corps en transformation, leur nouveau corps. Le vêtement va jouer un rôle important d'expérimentation, d'imitation, par une mise en scène de l'apparence. Le rapport entre les sexes sera complexe et ambivalent, les relations filles-

garçons seront codifiées et marquées par la sexualisation des rôles, masculin et féminin, appris pendant l'enfance.

Dans la construction de sa féminité, la fille est confrontée à une injonction paradoxale : l'obligation sociale d'être femme, féminine, mais pas trop. Dans le même temps, il lui faut mettre son corps en valeur, pour montrer qu'elle est femme, en suscitant le désir masculin. Mais sans démesure.

Dans la construction de sa féminité, la fille est confrontée à une injonction paradoxale : l'obligation sociale d'être femme, féminine, mais pas trop. Pèse sur elle un impératif de pureté sexuelle, de pudeur, qui lui interdit de laisser libre cours à sa sexualité. Dans le même temps, il lui faut mettre son corps en valeur, pour montrer qu'elle est femme, en suscitant le désir masculin. Mais sans démesure, car dans ce cas, elle provoque, elle sort de sa position. Ces

limites se traduiront notamment dans les interdits vestimentaires.

Dans l'enquête que j'ai réalisée au collège, j'ai soumis aux 115 filles et garçons des classes de 4e un questionnaire portant sur le choix des vêtements, les interdictions éventuelles qu'ils rencontrent, les remarques ou insultes, voire les agressions, qu'ils peuvent subir.

LE VÊTEMENT, VECTEUR DE CONTRÔLE DU CORPS DES FILLES



Résultat : **46 % des filles nous disent qu'elles ont des interdits vestimentaires, alors que les garçons n'en mentionnent aucun.** Ces interdits sont nommés par elles, puisqu'ils n'avaient volontairement pas été précisés dans le questionnaire. Elles parlent ainsi de vêtements « trop » : trop courts, trop décolletés, trop moulants, donc de vêtements trop en rapport avec la sexualité.

S'agissant de la construction de la masculinité, la hiérarchisation des sexes, la domination masculine, aura un coût pour les garçons, car l'injonction qui leur sera faite est d'être de « vrais mecs ». Ils ne doivent surtout pas être pris pour des filles. L'injonction est si forte et si intégrée que les garçons ne vont pas la nommer dans leurs interdictions vestimentaires. Mais nous la retrouvons dans notre enquête, dans la question sur le choix des vêtements : **97 % des garçons disent choisir des vêtements « très garçon ».** Il leur sera demandé de ne pas s'habiller en fille et de ne pas adopter les qualités habituellement attribuées aux filles. Il leur faudra réprimer leur sensibilité, avoir honte de leur délicatesse, de leur vulnérabilité. Ils subiront la violence des autres garçons, s'ils transgressent ces interdits.

En résumé, pour le garçon, le vêtement servira à marquer sa virilité, car c'est elle qui est toujours remise en cause. Pour la fille, il servira à montrer sa moralité. C'est cette « qualité » qui est remise en cause dans le port de la minijupe, et non la féminité.

Nous avons dit que les filles avaient des interdits vestimentaires concernant les vêtements « trop ». Ces interdits sont « incorporés » par le biais de l'éducation et considérés comme normaux. Lorsqu'elles répondent à la question de l'enquête « Y a-t-il des vêtements que tu ne portes jamais ? », 65 % des filles disent ne pas vouloir porter de vêtements trop courts ou trop décolletés. L'intégration de ces interdits est confirmée par le fait que les filles seront plus choquées que les garçons par des vêtements dits provocants. L'enquête nous révèle qu'elles subissent davantage d'insultes et de remarques relativement à leurs vêtements que les garçons, mais qu'elles adressent aussi plus de remarques et d'insultes aux filles qu'aux garçons : 44 % des filles, contre 15 % des garçons. Ainsi, plus elles subissent d'interdits, plus elles feront elles-mêmes des remarques aux autres filles.

Au collège, ces interdits sont renforcés par le règlement intérieur, qui stipule très souvent qu'il est demandé aux élèves d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au collège. Dans les entretiens réalisés auprès des adultes, il nous a été répondu que l'inventaire de toutes les choses interdites ne serait pas établi dans la mesure où il était évident pour tou-te-s, et que le sens de cette règle faisait consensus : elle excluait les tenues provocantes, c'est-à-dire les tenues dites « trop », et la vue des sous-vêtements. Mais il s'agit d'un faux consensus. Quand on répond à une question en invoquant le « bon sens », on désigne par là un ensemble de représentations pensées comme étant partagées par toutes et tous, et donc non discutables. Or la question du vêtement « trop » n'est jamais discutée ni même abordée.

Dans la réalité, chacun-e a des représentations différentes par rapport à la minijupe : ainsi, 50 % des adultes du collège interrogés répondaient qu'aucune élève ne portait de minijupe, quand 50 % répondaient le contraire. Il s'agissait donc d'une question de centimètres de tissu, et il a fallu se mettre d'accord sur la définition de la minijupe. J'avais donc fixé la limite de la minijupe à mi-cuisses. D'autres considérations sont intervenues : le fait qu'elle soit portée avec ou sans collant, l'épaisseur dudit collant, le port des chaussures, la taille des talons, l'attitude de la personne. De plus, certains ou certaines considéraient le short à l'instar de la minijupe, tandis que pour d'autres il s'agissait d'un vêtement fermé.

Nous nous apercevons aussi qu'il y a un traitement discriminatoire selon les sexes puisque, d'après l'enquête, les renvois de l'établissement pour des raisons vestimentaires ne concernent que des filles. Lorsque le caleçon d'un garçon est visible, il lui est simplement demandé de remonter son pantalon.

J'ai retrouvé les mêmes stéréotypes dans les entretiens avec les adultes. Beaucoup d'entre eux pensent qu'une professeure en minijupe aura des difficultés à enseigner et qu'elle sera chahutée par ses élèves.

D'après l'enquête, **55 % des filles pensent que les vêtements peuvent être la source d'une agression, contre 10 % des garçons.** Dès l'âge de 13 ou 14 ans, elles disent, avec beaucoup de dégoût, avoir été insultées, avoir essayé des remarques ou reçu des propositions de la part d'hommes plus âgés qu'elles. L'adolescence est le temps de l'érotisation du corps, sans qu'une dimension sexuelle soit présente pour autant. Le regard des autres, des hommes en particulier, fait prendre conscience aux filles de leur corps, de leur corps érotique. Les parents, surtout les mères, leur apprendront à garder la mesure, à connaître les limites à ne pas dépasser. Il revient donc aux filles de protéger leur corps, et non aux garçons de contrôler leur sexualité. Nous sommes toujours dans l'idée d'une sexualité masculine naturellement irréprouvable, qu'il appartient aux femmes et aux filles de savoir juguler. Si elles transgressent la règle en portant des tenues dites provocantes, elles sèmeront le trouble – le trouble de l'ordre –, et elles seront renvoyées.

Les filles faciles, comme les vrais mecs, n'existent pas. Ce sont des constructions sociales, une invention sexiste qui stigmatise l'homme à la sexualité irréprouvable qui l'empêcherait de penser, et qui stigmatise les femmes en les enfermant dans une moralité sexuelle. C'est un piège qui joue contre l'égalité des sexes.

Ces interdits créeront une catégorisation entre les filles bien et les filles faciles. Cette catégorisation aura elle-même pour effet pervers de légitimer l'acte agressif et violent, allant des insultes à l'agression sexuelle, et d'inverser la culpabilité, en dédouanant l'agresseur et en rendant la victime coupable.

En conclusion de cette enquête, nous constatons que les stéréotypes sont vivaces chez les adultes, que les jeunes reproduisent et considèrent comme normal ce que les adultes leur transmettent. Pour finir, je voulais reprendre une phrase de Natacha Henry, auteure du livre *Les filles faciles n'existent pas* : « Les filles faciles, comme les vrais mecs, n'existent pas. Ce sont des constructions sociales, une invention sexiste qui stigmatise l'homme à la sexualité irréprouvable qui l'empêcherait de penser, et qui stigmatise les femmes en les enfermant dans une moralité sexuelle. C'est un piège qui joue contre l'égalité des sexes. »

Inspecteur d'académie adjoint

MARC BABLET

» J'aimerais réagir à ce que nous venons d'entendre. L'une des difficultés que nous rencontrons, c'est que la mixité à l'école est une histoire récente, qui n'a pas 40 ans. La mixité des professionnel-le-s ne date, quant à elle, que de 1970. Ce tournant des années 1960 et 1970 fait que, à l'aune de l'histoire de l'humanité, nous ne sommes qu'au début d'un processus de travail sur toutes ces questions.

La mixité met en évidence la question de la relation fille-garçon de façon très forte. Un de nos collègues, Jean-Louis Auduc, chargé de formation à l'IUFM, vient d'écrire un livre intitulé *Sauvons les garçons*, car l'un des problèmes que nous rencontrons aujourd'hui est que les garçons sont en grave échec scolaire dans nos établissements. Quantitativement, ils sont davantage en échec que les filles dans notre département. La conséquence, c'est que l'affirmation de soi, quand on est en échec scolaire, passe forcément par la virilité. La réussite scolaire des garçons fait donc partie des enjeux de l'égalité dans le cadre de la mixité. Nous avons beaucoup de travail sur ce sujet, et nous n'en sommes qu'au début.

Dans ce contexte, le guide qui vient de paraître au niveau ministériel nous rappelle un certain nombre d'orientations de travail nécessaires, déjà posées en 2006 dans la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention nous rappelle qu'il convient d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle pour une meilleure insertion de tou-te-s – pas de métiers réservés aux filles ou aux garçons –, mais, en pratique, nous observons que les garçons et les filles se répartissent de façon très inégalitaire. Par exemple : davantage de garçons dans le domaine industriel, davantage de filles dans le domaine des services. Si nous regardons le détail du domaine industriel, nous nous apercevons que les garçons sont plus nombreux dans la mécanique et que les filles sont à 73 % dans l'habillement. Pourtant, travailler le tissu ou travailler le métal reste un travail de la matière.

Le deuxième champ de la Convention interministérielle consiste à « assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes » ; le troisième champ consiste à « intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles ». Les professionnel-le-s ont chacun-e leur vision des choses, leur approche personnelle, leur idéologie. Chaque groupe humain construit ses stéréotypes pour gérer sa relation au monde. Le stéréotype est inévitable, mais il convient d'en être conscient. Nous devons donc travailler sur les stéréotypes, y compris ceux des professionnel-le-s.

Le guide national qui vient de sortir est disponible sur Internet et dans votre dossier. J'attire votre attention sur le fait qu'un guide conçu conjointement, au niveau départemental, par la docteure Piet, l'équipe de l'Observatoire, la déléguée départementale, la déléguée régionale aux droits des femmes et la justice, est aussi disponible sur Internet. Ce guide traite de la façon d'agir en situation de violences sexuelles. Il a été réactualisé il y a peu.

LE TRAVAIL SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EST AU CŒUR DES MISSIONS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE. LA LUTTE CONTRE LES ATTITUDES SEXISTES ET LES VIOLENCES SEXUELLES EN CONSTITUE L'UN DES ASPECTS FONDAMENTAUX.

Le guide national dresse un état des lieux des violences, qui rejoint les travaux de l'Observatoire, mais qui montre en même temps que notre département connaît plus de difficultés que les autres à cet égard. Nous sommes donc dans une situation plus inquiétante que le reste du pays.

Ce guide a aussi une vocation juridique : il présente des rappels sur le sexisme et sur la manière dont celui-ci peut faire l'objet d'un travail au niveau juridique, sur les violences à caractère sexuel, sur les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines.

Enfin, il contient un ensemble de recommandations sur ce que nous pouvons et devons faire. Le premier champ est celui de la prévention, avec un rappel du fait que nous avons des programmes d'enseignement, un socle commun de connaissances et de compétences, qui nous invitent à travailler fortement la question du respect. Le second élément est l'éducation à la sexualité. Il nous faut sans cesse relancer cet aspect, ce que nous avons beaucoup de mal à faire parce que la sexualité est un thème difficile à aborder avec les élèves. Je remercie d'ailleurs, dans nos établissements, les infirmières et les assistant-e-s sociaux-les scolaires, qui vont plus avant sur ce sujet et sans lequel-le-s nous ne parviendrions pas à progresser. En effet, les professeur-e-s redoutent souvent de travailler sur la sexualité, alors même qu'elle relève, notamment, de la compétence du professeur-e de SVT. En Français aussi, les questions liées à la sexualité peuvent être abordées, à l'appui de l'étude d'œuvres littéraires.

De manière plus large, un travail est également à effectuer sur la prévention des violences, à l'image

De manière plus large, un travail est également à effectuer sur la prévention des violences, à l'image de l'opération Jeunes contre le sexisme, conduite conjointement avec le Conseil général, et dont nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'établissements s'empare.

de l'opération Jeunes contre le sexisme, conduite conjointement avec le Conseil général, et dont nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'établissements s'empare.

Le deuxième grand axe de cette action de prévention consiste à repérer les jeunes en souffrance. C'est le sens du travail que nous pouvons conduire avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), qui devient notre interlocuteur dès lors que nous avons connaissance de situations de jeunes en souffrance pour lesquelles notre action ne suffit pas. En effet, il s'avère souvent souhaitable d'agir en partenariat. Mme

Pollet, qui travaille avec moi et qui est ici présente, réalise un gros travail de formation en direction du premier degré notamment, car nos collègues des écoles ont besoin d'être aidés dans le repérage des jeunes en souffrance.

Enfin, le guide insiste sur l'importance du travail en commun face aux situations de violences : « Ne pas rester seul », « Travailler avec les partenaires ». **S'il existe un département dans lequel le travail partenarial n'est pas un vain mot, c'est bien la Seine-Saint-Denis**, qui dispose des acteur-trice-s et des professionnel-le-s avec qui agir, et dont l'histoire a contribué à installer cette dynamique collective.

UNE INTERVENANTE

» En prolongement de l'exposé sur la représentation sociale du vêtement, je voudrais mentionner le cas d'une jeune fille qui a été victime pendant trois mois d'attouchements sexuels, jusqu'à ce qu'un membre de l'Education nationale s'en aperçoive et signale son cas. Entendue par un-e juge des enfants, cette jeune fille de 14 ans a eu droit à un interrogatoire sur les vêtements qu'elle portait, dans la mesure où elle avait une poitrine assez importante, qui était considérée comme provocatrice. Cela prouve que, même parmi les professionnel-le-s de la justice, un travail considérable reste à accomplir pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

Le partenariat et le travail des professionnel-le-s en amont sont extrêmement importants pour nous qui sommes dans le judiciaire, en particulier les avocats, qui sont l'intermédiaire entre les femmes que vous recevez et les magistrats. Il s'agit d'un combat, même si Mme Rostand nous présente, et elle a raison, une procédure appliquée en Seine-Saint-Denis. Pour approcher cette notion du danger, nous savons que la violence est un phénomène complexe comportant mille facettes. Nous sommes dans des cas où les enfants sont aujourd'hui instrumentalisés contre leur mère et qui reproduisent la violence dominatrice du père. Ainsi, nous observons dans les commissariats, des arrêts de poursuites au niveau des violences parce que les enfants témoignent et se liguent contre leur mère. Ce travail est extrêmement important et je salue à ce titre Emmanuelle Piet qui, dans un cas, a reçu les enfants, les a entendus, a rapporté les dires des enfants, ce qui est capital dans la protection des enfants.

Déléguée générale de l'Amicale du Nid

La définition du racolage passif, basée sur le repérage vestimentaire, pousse encore plus loin les stéréotypes, en associant tenue provocante et prostitution.

HÉLÈNE DE RUGY

» Vous avez dit, monsieur l'inspecteur, que chacun-e a des stéréotypes et que ceux-ci sont alimentés par la société toute entière. Il me semble que la loi de 2003 et sa définition du racolage passif, basée sur le repérage vestimentaire, poussent encore plus loin les stéréotypes, en associant tenue provocante et prostitution.

UNE CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION D'UN LYCÉE PROFESSIONNEL DE BONDY

Avec l'infirmière du lycée, nous travaillons sur la prévention des mariages forcés. Chaque année depuis neuf ans, nous invitons des associations et nous ouvrons des débats avec les classes de seconde. Nous constatons que **le mot « pute » revient très fréquemment dès qu'il est question d'une fille portant une jupe ou une minijupe.**

Depuis que nous menons ces actions, je ne suis pas sûre que nous progressions sur les relations filles-garçons. C'est un lourd travail. C'est pourquoi il me semble indispensable que l'Education nationale s'implique bien davantage sur ces sujets. En plus des infirmier-e-s, il convient que les enseignant-e-s soient formé-e-s pour aborder ces thématiques afin qu'elles soient prises en compte par tou-te-s et qu'elles fassent l'objet d'une vraie politique d'établissement.

Inspecteur d'académie adjoint

MARC BABLET

» Concernant la formation institutionnelle des enseignant-e-s, vous savez qu'elle relève désormais de l'université. L'une de nos grandes préoccupations est de voir comment sont construits les parcours universitaires proposés aux futurs enseignant-e-s. L'ensemble de la formation étant dispensée dans le cadre de masters professionnalisants, il nous importe de savoir comment sont conçus les schémas de ces masters. Nous devons ainsi être collectivement vigilant-e-s sur le fait que la formation des enseignants proposée par l'université intègre une approche des problématiques sociétales. Il est évident que les enseignant-e-s issu-e-s de l'académie de Toulouse ou de Bordeaux qui arrivent dans celle de Créteil sont confrontés à des réalités très éloignées de celles de leur région d'origine. Nous avons donc besoin, dans toutes les universités de France, et pas seulement dans celles de Paris, de formations pertinentes sur ce point. J'attire cependant votre attention sur le fait que la première préoccupation d'un-e jeune enseignant-e reste d'assurer sa classe au quotidien.

Par ailleurs, il convient de se demander ce que nous pouvons faire ensemble. Une journée comme celle-ci serait l'occasion d'associer les enseignant-e-s. Il est souhaitable de disposer de temps d'échanges et de discussions. Au sein des établissements scolaires, nous essayons de faire en sorte que les enseignant-e-s soient partie prenante au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Au niveau national, Eric Debarbieux, président de l'Observatoire international de la violence à l'école, a commencé à développer un dispositif d'enquête sur la victimisation, destiné à faire émerger des choses qui, jusqu'alors, n'étaient pas dites sur les violences au sein des établissements. Pour le moment, ces enquêtes sont réalisées à partir d'échantillons, mais nous pourrions utiliser des enquêtes types dans nos établissements pour nous emparer de ce type de problématique.

*Ancienne déléguée régionale
aux droits des femmes*

CATHERINE MORBOIS

» J'entends votre propos, monsieur l'Inspecteur. Dans le cadre d'une activité que je mène actuellement, alors que je suis en retraite, je me rends dans les établissements scolaires. Je vous le dis : nos enseignant-e-s ne peuvent pas tout faire.

*Médecin responsable des centres de
planification familiale - Service de la PMI ;
présidente du Collectif féministe contre le viol*

EMMANUELLE PIET

» Après avoir lu le mémoire de Mme Raviart, au cours de mes journées ou demi-journées de présence dans les collèges, je me suis mise à poser la question du renvoi des filles pour motif vestimentaire, et j'ai constaté que Mme Raviart disait vrai. Les établissements se défendent d'appliquer le règlement de manière discriminatoire, mais, dans les six collèges où je me suis rendue, j'ai constaté que les garçons n'étaient jamais renvoyés pour raison vestimentaire.

Directrice de crèche départementale

LINA JOLY

» Je vous livre le témoignage d'une maman, qui, à mon avis, illustre bien tous les a priori que nous pouvons avoir quant aux tenues vestimentaires des petites filles. L'exemple est celui d'une petite

filles hautement sexualisées par le papa et pour laquelle des attouchements sont suspectés. Lors de l'audience avec le-la juge, il est demandé aux services sociaux comment va la petite fille, qui a 5 ans. Le service social répond qu'elle a des attitudes moins provocantes sur le plan vestimentaire, qu'elle sait maintenant cacher sa culotte quand elle doit se baisser. Ce témoignage me laisse penser que nous confions à une petite fille de 5 ans le soin de se protéger elle-même en apprenant à cacher sa culotte et à ne pas avoir une attitude provocante vis-à-vis du danger. Même si la sexualité infantile existe, les enfants de 5 ans n'ont évidemment pas la sexualité des adultes, et c'est à nous de les protéger.

*Educatrice de jeunes enfants
PMI d'Aubervilliers*

UNE INTERVENANTE

» Je souhaiterais demander à Sylvie Raviart pourquoi elle a choisi une tranche d'âge restreinte aux 13-14 ans pour faire son étude. Des enfants de 13 à 17 ans n'auraient-ils pas permis d'observer une évolution de la pensée des adolescents ?

*Conseillère conjugale,
planification familiale – service de PMI*

SYLVIE RAVIART

» Le choix de cette tranche d'âge répond d'abord à des contraintes matérielles. L'étude d'une tranche plus large aurait été intéressante, mais beaucoup plus compliquée à mener. En outre, l'âge de 13-14 ans me semblait intéressant, car il s'agit de la période où la construction identitaire est achevée ou en cours d'achèvement. De plus, à cet âge, les particularités de groupe sont moins présentes.

*Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes*

MARC BABLET AGARDER

» En Seine-Saint-Denis nous disposons 257 postes d'infirmières scolaires, et nous n'avons que 20 postes non pourvus, ce qui est bien mieux que ce que nous avons pu connaître à une époque. Notre objectif est évidemment de couvrir tous les postes. J'attire votre attention sur le fait que, pour un nombre d'élèves comparable, le nombre d'infirmières scolaires de ce département est deux fois supérieur à celui du Val-de-Marne. S'agissant des postes d'assistantes sociales, au nombre de 146, ils sont, à ma connaissance, tous pourvus.

Dans le champ de la vie scolaire, on constate un fort investissement sur les sujets liés aux problématiques sociales. La question posée par Mme Morbois est une vraie question : nous ne pouvons pas demander aux enseignants de résoudre tous les problèmes de société, mais ils y sont forcément confrontés dans leur relation aux élèves et aux parents. La relation des enseignants avec les parents est un champ complexe sur lequel nous avons un travail à faire, et nous devons aider les enseignants à être entendus par les parents sur certains sujets.

S'agissant des exclusions relatives à la problématique vestimentaire, je suis tout à fait disposé à me pencher dessus et à regarder les motifs d'exclusion avec plus d'attention.

ERNESTINE RONAI

»» Nous avons voulu présenter cette étude car, dans un département où les équipes enseignantes sont mobilisées sur le sujet, elle peut aider à penser la question des relations garçons-filles, des inégalités, du rapport au corps, etc. Cette étude est faite pour être partagée. Nous allons essayer de la faire passer dans les établissements scolaires, où elle pourra servir d'outil aux enseignants.

**REPÉRER LES VIOLENCES
POUR CHANGER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

ÉTUDE SUR LA RÉPERCUSSION DES VIOLENCES SUBIES AU SEIN DU PUBLIC DE LA MISSION LOCALE ET DU SERVICE RSA DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Conseillère à Objectif emploi

VIRGINIE DALMAR

» La structure Objectif emploi est une association implantée depuis plus de quinze ans à Saint - Denis. Elle regroupe le projet de ville RSA de Saint-Denis, qui accueille chaque année environ 1 700 allocataires du RSA, la cyber base de la maison de l'emploi et la mission locale intercommunale Saint-Denis - Pierrefitte, qui a reçu 3 300 jeunes en 2010. Parmi l'ensemble des salarié-e-s de l'association, nous comptons 22 conseiller-e-s ou chargé-e-s d'insertion professionnelle, qui ont été au cœur de l'enquête que nous avons menée.

Conseillère conjugale,
coordinatrice des centres municipaux
de planification familiale à Saint-Denis

CHRISTINE LEVERRIER

» L'enquête que nous allons vous présenter s'inscrit dans le travail que nous réalisons au sein du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes de Saint-Denis. Un certain nombre de professionnel-le-s font partie de ce réseau : assistant-e-s socia-ux-les, éducateur-trice-s, psychologues, médecins, juristes, avocat-e-s, etc. Depuis trois ans, nous avons organisé un certain nombre d'actions :

- 2009 : un cycle de quatre journées d'ateliers sur les violences faites aux femmes, au cours desquelles ont été abordés les mécanismes des violences, leur ampleur, leurs conséquences sur les enfants, la prévention des comportements sexistes ;
- 2010 : deux journées, l'une consacrée aux femmes issues de l'immigration face à la violence, l'autre au viol et à l'agression sexuelle.

» Nous avons également réalisé une plaquette à destination des femmes et des professionnel-le-s, qui recense les partenaires qui interviennent pour accueillir les femmes et les victimes de violences. Depuis 2010, deux consultations post-traumatiques ont été mises en place sur l'un des CMS de la ville de Saint-Denis.

Lors de la journée consacrée au viol et à l'agression sexuelle, Virginie, référente de la mission locale, a souhaité, d'une part, mieux cerner les répercussions des violences sur le public qui est suivi à Objectif emploi, et, d'autre part, travailler sur les pratiques professionnelles, afin d'améliorer l'accompagnement.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'une enquête. Le dispositif mis en place consistait en une demi-journée de formation en direction des professionnel-le-s animée par Emmanuelle Piet. Cette formation portait sur les données épidémiologiques et sur les conséquences du traumatisme subi par les victimes. Le questionnaire a été construit avec les professionnel-le-s. Ces dernier-ère-s ont échangé sur l'intérêt de l'enquête, mais également sur leur légitimité à poser des questions concernant les violences subies, sur leur peur de gêner, d'être intrusif-ve-s, de se heurter au silence des personnes interrogées. En général, les personnes à qui l'on demande « Avez-vous subi des violences ? » répondent soit par la négative, soit par l'affirmative, car il s'agit de la première fois que la question leur est posée. L'objectif était de savoir quoi dire à une personne victime de violences mais qui n'en a jamais parlé à quiconque, en utilisant des

LA VIOLENCE SUBIE PAR UNE PERSONNE DANS SA VIE PEUT PESER LOURDEMENT SUR SES CAPACITÉS À S'INSÉRER DANS LE MONDE DU TRAVAIL. EN REPÉRANT ET EN PRENANT EN COMPTE CE FACTEUR CHEZ LES PERSONNES QU'ILS SUIVENT, LES CONSEILLERS D'INSERTION PROFESSIONNELLE PEUVENT AMÉLIORER LEURS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

phrases simples telles que : « Vous n’y êtes pour rien », « L’agresseur n’avait pas le droit », « Nous pouvons vous aider ».

Nous avons donc présenté aux professionnel-le-s les ressources locales, les partenaires et la plaquette réalisée par le réseau. Pour permettre aux victimes de violences de s’exprimer juste après le questionnaire, il a été convenu que j’assurerais quatre demi-journées de permanence sur les quatre antennes pendant la semaine du questionnaire.

VIRGINIE DALMAR

▶▶ Ce questionnaire a été mis en place sur une semaine précise. Il était convenu de recueillir 100 questionnaires, venant de 50 femmes et de 50 hommes, pour moitié des allocataires du RSA et pour moitié des jeunes de la mission locale, tous suivis à Objectif emploi dans le cadre de leur insertion professionnelle. Consigne était donnée aux professionnel-le-s d’interroger les gens pendant leur entretien, sans faire de sélection préalable. La majorité des questionnaires est revenue à la fin de cette semaine, et nous n’en avons récupéré qu’une petite vingtaine un peu plus tard. 57 % des personnes ayant répondu étaient des femmes, et 43 % des hommes.

CHRISTINE LEVERRIER

▶▶ Voici les résultats globaux : **60 % des personnes ont déclaré subir ou avoir subi des violences**, mais ces chiffres sont sous-estimés puisque, lorsque la question des violences psychologiques ou verbales leur était posée, 67 % répondaient en avoir subi. 42 % évoquaient des coups violents et 19 %, des tabassages et plus. Par ailleurs, 58 % des personnes déclarent subir ou avoir subi différentes formes de contrôle, sur leurs sorties, leurs vêtements – essentiellement les femmes –, leurs ressources, leurs papiers et leurs amis. En outre, **22 % des personnes disent subir ou avoir subi des agressions sexuelles**, des gestes déplacés, des tentatives de viol ou un viol. Les chiffres de cette enquête sont supérieurs à ceux de l’enquête réalisée dans le 93 sur les jeunes filles de 18 à 21 ans : 23 % étaient victimes de violences physiques et 13 %, de violences sexuelles.

Nous avons souhaité vous présenter les chiffres concernant les hommes, puisque peu d’enquêtes les présentent. **Les hommes aussi tendent à sous-estimer les violences**, puisqu’ils sont 40 % à dire en subir ou en avoir subi. Or ils sont 56 % à déclarer avoir subi des humiliations, injures, insultes, et 65 % à déclarer des violences physiques, à savoir des claques, des coups violents, un tabassage. **Ils sont 37 % à avoir subi des coups violents ou un tabassage de façon fréquente et 9 % des hommes déclarent subir ou avoir subi des agressions sexuelles.** Les chiffres sont, ici aussi, supérieurs à ceux des autres enquêtes. Dans la mesure où il ne s’agit pas d’une enquête sociologique, ces chiffres seront à confirmer par d’autres enquêtes.

Nous avons également souhaité présenter des chiffres concernant les femmes, en particulier les **femmes allocataires du RSA**. En effet, les chiffres relatifs à ces dernières nous ont semblé importants.

ÉTUDE SUR LA RÉPERCUSSION DES VIOLENCES SUBIES AU SEIN DU PUBLIC DE LA MISSION LOCALE ET DU SERVICE RSA DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Elles sont 84 % à déclarer subir ou avoir subi des violences psychologiques ou verbales. Il s'agissait de violences répétées de la part du mari, du conjoint ou du concubin dans 70 % des cas. De plus, 72 % disent avoir subi des violences physiques, claques, coups violents et tabassage ; 50 % des femmes subissent des coups violents répétés, dans 75 % des cas de la part de leur conjoint. En outre, **25 % subissent des tabassages régulièrement, à 100 % de la part du conjoint.** Par ailleurs, 72 % subissent des formes de contrôle sur les vêtements, les amis et les sorties ; **34 % subissent des agressions sexuelles, dans les trois quarts des cas de la part du conjoint.** Les chiffres sont deux fois supérieurs à ceux des autres enquêtes et sensiblement identiques à ceux des femmes de la mission locale, à savoir 32 % des filles de 16-25 ans.

VIRGINIE DALMAR

►► Ma participation au réseau local m'a aidée à comprendre certaines problématiques des publics reçus, mais également le lien qui pouvait exister entre violences subies et difficultés à s'insérer. A terme, l'idée de mettre en place un outil méthodologique d'accompagnement des professionnel-le-s est pertinente, mais, dans un premier temps, une telle enquête a permis de sensibiliser les professionnel-le-s de l'insertion à la prévalence et aux conséquences des violences sur les personnes qu'ils accompagnent.

Je voudrais souligner que cette enquête est la première du genre dans une structure d'insertion, qui n'est pas une structure de santé. Parmi les professionnel-le-s qui l'ont menée, personne n'a fait face à un refus de réponse. Toutes les personnes interrogées ont accepté de répondre.

A la suite de l'enquête, un temps d'échange et de bilan a été animé par Emmanuelle Piet, durant lequel chacun-e a pu s'exprimer sur la façon dont il-elle avait vécu les choses. Je vais vous livrer quelques-unes des réflexions qui ont été formulées par les 22 conseiller-e-s en insertion présents. L'un d'entre eux confiait : « J'avais des inquiétudes au départ, mais la présence de professionnel-le-s sur l'antenne m'a permis de poser des questions. Je savais que je pouvais être aidé si j'en avais besoin. » Une seconde disait : « J'avais peur de réveiller de vieux souvenirs, je me demandais ce que j'allais faire des choses exprimées. » Une autre encore déclarait : « J'étais surprise que les personnes répondent "oui" ou "non" avec la même facilité. Je n'avais pas d'inquiétude au départ, mais j'étais surprise par l'ampleur des violences subies par des personnes que je connais depuis plusieurs années, notamment une jeune femme qui en parlait pour la première fois, à moi, conseillère professionnelle. Maintenant, je pose spontanément quelques questions, mais j'ai besoin de mieux connaître les lieux vers lesquels orienter ces personnes. »

Lorsque les professionnel-le-s posent la question des violences subies, les usagers acceptent de répondre sans difficulté, ce qui permet de prendre conscience de l'ampleur des violences subies par les publics fragilisés.

Nous constatons donc qu'il est simple de poser des questions et que les professionnel-le-s, dans l'ensemble, sont surpris-e-s par la facilité avec laquelle les gens répondent. Dans l'ensemble, il-elle-s ont aussi eu le sentiment que les violences étaient sous-estimées et que les violences graves étaient banalisées.

Cette étude a montré combien il était important que les professionnel-le-s de l'insertion prennent en compte les violences subies par les personnes qu'il-elle-s accompagnent. Car comment une femme peut-elle suivre une formation quand elle est contrôlée ou humiliée au quotidien par son conjoint ? L'enquête a permis aux conseillers en insertion de modifier certaines de leurs pratiques, de poser plus facilement des questions, d'affiner l'évaluation des gens qu'ils accompagnent, et donc les orientations qu'ils leur proposent, de mieux connaître les partenaires avec lesquels ils travaillent, et, enfin, de se sentir légitimés sur cette question des violences.

Les professionnel-le-s d'Objectif emploi ont souhaité poursuivre l'enquête dans la mesure où elle ne portait que sur 100 personnes. Il-elle-s ont également demandé à participer à des formations. Nous envisageons de faire intervenir la psychologue qui, depuis peu, tient une consultation de victimologie à Saint-Denis.

Recevoir, en tant que conseiller-ère professionnel-le, des personnes ayant subi des violences ne signifie pas pour autant qu'on s'engage à prendre en charge l'ensemble des démarches qui en découlent. Toutefois, nous ne travaillons pas seuls. Nous avons la chance de disposer de réseaux, sur lesquels nous nous appuyons pour libérer la parole.

CHRISTINE LEVERRIER

▶▶ A la suite de cette enquête, le service social de Saint-Denis a souhaité mener une étude sur la même base auprès du public reçu par les assistant-e-s sociaux-les. Elle est actuellement en cours.

ERNESTINE RONAI

▶▶ Votre enquête est formidable, car elle montre combien les violences subies par les femmes pèsent sur leur insertion. Il importe tout autant de noter l'ampleur des violences subies par les garçons. L'objectif de mener une enquête sur les garçons, à l'instar de celle que l'Observatoire a conduite sur les filles, nous aiderait à mieux prendre en compte le phénomène de reproduction de la violence. Pour revenir à votre enquête, elle est la preuve que, dans le cadre d'un réseau, nous pouvons travailler dans la confiance et faire en sorte que tout le monde s'empare de cette question des violences. Tou-te-s les professionnel-le-s que nous côtoyons ont forcément affaire à des femmes et à des hommes victimes de violences. Dès lors que la question est posée, nos pratiques professionnelles se trouvent transformées.

Je voudrais vous présenter un outil de prévention : la bande dessinée. En chemin elle rencontre, – Les artistes se mobilisent pour le respect des droits des femmes, œuvre collective signée de grands artistes, sous la coordination de Marie Moinard, Des ronds dans l'O éditions, avec le soutien d'Amnesty International, consacrée aux violences faites aux femmes. Nous avons repris quelques images pour vous donner envie de la regarder et de l'acheter. (photo de cette BD)

Responsable de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes



**LES VIOLENCES DANS LE COUPLE,
UNE MALTRAITANCE POUR L'ENFANT**

TRAVAILLER LA CO-ÉVALUATION

Conseillère technique
au service social départemental

EVELYNE DAVY

►► Pendant longtemps, la recherche et les interventions relatives à la violence conjugale d'une part et à la violence envers l'enfant d'autre part ont évolué dans des univers conceptuels et institutionnels assez distincts. Comme le rappelait un document de l'ONED, le Conseil de l'Europe, dans l'un de ses travaux relatifs au combat contre les violences à l'égard des femmes, avait souligné, en 2006, le danger que la violence conjugale entraîne pour le bien-être de l'enfant et la nécessité pour l'ensemble des organismes de protection de l'enfance d'être instruits de ce problème et de recevoir des orientations claires.

Aujourd'hui, il y a un consensus sur l'existence d'un impact de la violence conjugale sur les enfants. De nombreux travaux ont montré les effets négatifs qui affectent tant le développement de l'enfant que sa conduite, en perturbant son développement cognitif et émotionnel. Nous sommes désormais à peu près tous d'accord sur le fait que l'exposition à la violence est un facteur de risque significatif. Je voudrais livrer ici les statistiques disponibles au service social départemental. Ces statistiques sont collectées par les responsables de circonscriptions du service social et sont issues des réunions pluriprofessionnelles de l'enfance qu'ils animent. En 2009, 3 634 situations d'enfants sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis ont été évoquées au cours de ces réunions. Dans 14 % des situations étudiées, les enfants étaient concernés par des violences conjugales stricto sensu. Dans nos données statistiques, nous avons séparé les conflits conjugaux sans violence – bien qu'un conflit conjugal génère toujours une forme de violence – des violences conjugales identifiées comme significatives. Sur ce seul critère, 500 enfants ont été identifiés lors de ces réunions pluriprofessionnelles. Ce chiffre est très important.

COMMENT DÉTERMINER QU'UN ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES EST EN DANGER OU QU'IL RISQUE DE L'ÊTRE ? LE CADRE LÉGISLATIF DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE REQUIERT UNE ÉVALUATION GLOBALE, QUI CROISE LES POINTS DE VUE PROFESSIONNELS ET DISCIPLINAIRES, AFIN DE CONSIDÉRER TOUS LES FACTEURS ET DE TROUVER LES RÉPONSES LES MIEUX ADAPTÉES À L'ENFANT ET À SA FAMILLE.

Qu'en est-il aujourd'hui de la loi sur la protection de l'enfance ? Elle repose essentiellement sur la loi de 2007, qui compte, parmi ses objectifs, le renforcement du dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger pour l'enfant. Le Conseil général est responsable de cette mission. Rappelons que la loi concernant la protection de l'enfance prévoit désormais que soit considéré comme « information préoccupante nécessitant la saisine des services du Conseil général » tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, et puisse avoir besoin d'aide dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. Le législateur n'a pas voulu, en dépit des débats importants qui ont eu lieu au Parlement, définir la notion de danger. Il a néanmoins introduit dans l'article 375 du Code civil – outre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation, qui y figuraient précédemment – la notion de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant. Les notions de danger et de risque de danger pour le développement de l'enfant doivent donc être désormais pleinement considérées.

Aujourd'hui, les responsables de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance

transmettent sans délai au président du Conseil général toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, dans le but d'évaluer la situation et de déterminer les actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier. Notre département a défini le cadre de l'évaluation d'une information préoccupante en intégrant, comme le précise la loi, la notion d'évaluation pluridisciplinaire. Celle-ci doit permettre de prendre en compte la globalité d'une situation de danger ou de risque de danger pour un enfant. Dans le cadre des principes évaluatifs indiqués par la loi, l'idée retenue est la suivante : l'évaluation des situations d'enfants en danger ou en risque de danger nécessite de croiser les regards professionnels et disciplinaires. Elle ne doit pas se fonder sur la seule prise en compte des symptômes de l'enfant, mais considérer l'ensemble des causalités qui peuvent être facteurs de risque pour ce dernier.

Un groupe de travail pluriprofessionnel réunissant des acteurs des services de l'aide sociale à l'enfance, du service social départemental, de la PMI et de l'Education nationale a travaillé tout au long de l'année dernière. Il a élaboré un document de référence intitulé « **Guide pratique pour évaluer une information préoccupante** », qui a pour objectif d'intégrer cette démarche d'évaluation à une approche globale associant des regards pluriprofessionnels. Il a été mis à la disposition des services responsables de cette évaluation à la suite du mandat délivré par le Conseil général. Cette démarche d'évaluation globale, basée sur un dialogue des services et des professionnel-le-s dans l'approche des situations, nous semble extrêmement pertinente. Elle l'est particulièrement dans le cas de situations d'enfants victimes de maltraitance psychologique en raison des violences que le couple parental peut développer autour d'eux.

Conseillère technique à l'aide sociale à l'enfance

PIERRETTE FABLET

► Les femmes victimes de violences ne présentent pas un profil type. Lorsqu'une femme subit des violences, tous les aspects de sa vie peuvent être ébranlés : sa santé physique et mentale, sa capacité à travailler, ses relations avec ses enfants, avec sa famille et ses amis, son efficacité personnelle et la perception de son estime de soi. **L'utilisation des enfants est l'un des aspects du pouvoir exercé par les hommes violents sur les femmes victimes.** Elle se manifeste de plusieurs façons :

- culpabilisation de la victime à propos des enfants ;
- utilisation des enfants pour communiquer avec elle ;
- utilisation du droit de visite pour la harceler ;
- menace de lui enlever les enfants.

Notre défi en tant que professionnel-le-s consiste à mener une évaluation pluridisciplinaire de l'impact des violences, afin de construire une réponse adaptée. Compte tenu de la situation de dépendance de l'enfant à l'égard de ses parents, l'évaluation des effets de la violence doit mettre l'enfant, son état et ses besoins, mais aussi les risques qu'il encourt, au centre de la démarche.

Dans la problématique des violences conjugales, différents facteurs sont à considérer :

- l'âge de l'enfant, qui est reconnu, tant dans les recherches que dans la pratique, comme un élément clé pour évaluer les répercussions des violences.
- le sexe de l'enfant : les recherches tendent à montrer que, si les garçons vivent en moyenne moins bien la séparation que les filles, en revanche ces dernières supportent plus difficilement le climat qui la précède ;
- la nature des violences ;
- le degré d'exposition de l'enfant à ces violences ;
- les facteurs de protection développés par l'enfant et ses chances de résilience ;
- les personnes relais, qui sont des figures d'attachement et de confiance dans la famille élargie et/ou dans l'entourage de l'enfant ;
- l'environnement culturel et social.

►► La prise en charge éventuelle des enfants exposés aux violences doit être adaptée à la gravité de la situation et à son impact sur l'enfant, mais doit aussi prendre en compte son environnement familial. C'est pourquoi les parents devraient faire l'objet d'une évaluation de leurs capacités à répondre aux besoins de l'enfant et à le protéger, bien que cela ne soit pas aisé à évaluer.

L'évaluation de la situation consiste à examiner l'éventuelle répercussion des violences sur les femmes victimes, qui, dans certains cas, ont des relations difficiles avec leurs enfants. Ces difficultés se traduisent par des manifestations de négligence, voire de violence, ou, à l'inverse, par une relation très fusionnelle.

L'auteur des violences doit faire l'objet d'une évaluation, sachant que son comportement indique une défaillance de sa capacité à protéger l'enfant.

Ces situations sont complexes et nécessitent une action conjointe et coordonnée des différent-e-s intervenant-e-s, afin d'assurer une cohérence dans les actions à mener, dans le souci de l'enfant et de sa mère. Ces situations peuvent provoquer une certaine confusion et amener des avis contrastés. Il convient donc de s'appuyer sur des pratiques croisant des points de vue disciplinaires, voire institutionnels, et d'assurer une coordination effective entre tou-te-s les professionnel-le-s mobilisé-e-s. Enfin, il importe de garantir le respect des règles en matière de confidentialité et de secret professionnel concernant la transmission et l'échange d'informations.

**LES VIOLENCES DANS LE COUPLE :
UNE SOUFFRANCE POUR LA MÈRE ET L'ENFANT,
UN DÉFI POUR LA PARENTALITÉ**

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

» Ma collègue Marianne Kédia et moi-même avons eu la chance de travailler, depuis 2007, avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, ainsi qu'avec SOS Femmes 93, sur une recherche-action concernant les effets des violences conjugales sur les enfants et sur les femmes en tant que mères. Cette recherche-action a impliqué un travail important de mise en place de groupes, réunis à l'occasion de six séances. Nous avons évalué plusieurs facteurs relatifs aux difficultés de l'enfant et de la femme dans sa parentalité, face à la violence conjugale.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches à l'Institut
de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

» Les résultats de notre recherche sont désormais assez aboutis. Avant de vous les présenter, je voudrais remercier nos anciennes stagiaires, qui sont maintenant psychologues et font partie du réseau s'occupant des mères et des enfants victimes de violences conjugales.

Je vais commencer par faire un point sur ce que nous savons déjà sur les femmes victimes de violences conjugales : 10 % des femmes seraient concernées par les violences conjugales. Ces femmes souffrent d'un état de stress post-traumatique, c'est-à-dire de symptômes d'intrusion tels que des cauchemars récurrents, des flash-back, des pratiques d'évitement de lieux rappelant les situations de violences, et d'hyperactivation neurovégétative (sursauter au moindre bruit par exemple). Il s'agit donc de symptômes assez gênants et relativement présents. De nombreux symptômes dépressifs ont également été attestés chez ces femmes : la tristesse, l'envie de ne rien

faire, un sommeil perturbé, des troubles anxieux, des addictions, notamment à l'alcool ou au cannabis, consommés pour leurs vertus tranquillisantes, et des troubles somatoformes. Ces derniers prennent la forme de plaintes somatiques : des douleurs généralisées et persistantes qui ne reposent sur aucun fondement médical. Ce tableau est inquiétant. Ces troubles sont consécutifs aux violences : ces femmes n'en souffraient pas avant d'être exposées à la violence conjugale.

Passons à ce que nous savons sur les enfants : **70 % des enfants seraient témoins des violences conjugales dont leur mère est victime, et la moitié des enfants serait victime de violences directes.** De par cette situation ces enfants sont beaucoup plus exposés que les autres à la maltraitance, du fait notamment que beaucoup d'entre eux s'interposent entre la mère et le conjoint violent. Des études américaines ont

montré que ces enfants souffrent des mêmes symptômes que leur mère : dépression et état de stress post-traumatique. Ils sont beaucoup plus isolés socialement, entre autres à l'école, où ils manifestent de la colère et interagissent avec agressivité. Ils développent une image négative d'eux-mêmes. Enfin, les risques de répétition des situations de violences auxquelles ils ont été confrontés existent : les conjoints violents sont souvent d'anciens enfants victimes de violences. Pour autant, un enfant victime de violences ne va pas nécessairement devenir un agresseur. Enfin, une inversion des rôles est souvent observée : ces enfants sont « parentalisés » et amenés à assumer des tâches

LA VIOLENCE CONJUGALE AFFECTE LES FEMMES, MAIS AUSSI LEURS ENFANTS, QU'ILS SOIENT « SIMPES » TÉMOINS OU VICTIMES DIRECTES DE CETTE VIOLENCE. MÈRES ET ENFANTS PRÉSENTENT DES TROUBLES ET DES SYMPTÔMES COMPARABLES, QUI S'ENTRETIENNENT RÉCIPROQUEMENT.

qui ne sont pas de leur âge. Ceci a des conséquences très importantes sur leur développement psychologique.

►► **Karen Sadlier a été la première en France à introduire la question, passionnante, de la parentalité**, que nous avons intégrée à cette recherche-action. Les conséquences des violences conjugales sur une femme ne sont pas les mêmes si elle a ou non des enfants. Les victimes de violences conjugales ont des niveaux de stress beaucoup plus élevés lorsqu'elles ont des enfants. Elles ont conscience que leurs enfants sont soumis à des conditions de vie préoccupantes. Nous savons aussi que le bien-être des enfants est au cœur de la décision de rester avec le conjoint maltraitant ou de le quitter. Ainsi, beaucoup de femmes restent avec le conjoint maltraitant parce qu'elles ne veulent pas séparer les enfants de leur père. A l'inverse, certaines prennent la décision de partir pour protéger leurs enfants. Dans les deux cas, ces mères sont très préoccupées par le bien-être de leurs enfants. Elles vont parfois élaborer des stratégies de soutien à l'enfant qui sont plus importantes que celles mises en œuvre par des mères qui ne sont pas soumises aux violences conjugales. Les intervenant-e-s professionnel-le-s les qualifient de « protectrices » et « disponibles ».

Bien souvent, les mères se sentent et sont objectivement disqualifiées par le conjoint violent dans leur fonction parentale. Une telle disqualification peut les atteindre profondément et leur faire perdre leur sentiment de légitimité auprès de l'enfant lorsqu'elles sont en position d'éducation. Des études ont montré que, lorsque les mères souffrent de dépression – sans être en situation de violences conjugales –, les stratégies éducatives qu'elles mettent en place sont moins efficaces. Or nous l'avons vu, les femmes victimes de violences conjugales sont souvent déprimées. Nous pouvons donc raisonnablement penser que ce facteur va intervenir dans les stratégies éducatives élaborées par les mères victimes de violences conjugales.

La littérature sur le sujet permet de synthétiser ces données, qui sont intéressantes et qui ouvrent de nombreuses pistes de recherche. Pourtant, les études françaises sur le sujet sont peu nombreuses, qu'il s'agisse de celles traitant des symptômes développés par les femmes victimes de violences conjugales ou de celles sur les symptômes développés par les enfants témoins de ces violences. Enfin, les études évaluant en même temps les mères et leurs enfants étaient inexistantes jusqu'à présent. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu croiser ces données, afin de voir comment les symptômes des mères interagissent avec ceux de leurs enfants, et réciproquement. Nous avons donc mis au point un protocole de recherche qui est en cours de finalisation.

Nous avons évalué, chez les mères, un certain nombre de troubles :

- L'ÉTAT DE STRESS POST-TRAUMATIQUE ;
- LA DÉPRESSION ;
- L'ESTIME DE SOI ;
- LA DISSOCIATION, qui consiste à laisser « vagabonder » son esprit sans véritable contrôle pendant

quelques minutes (le fait d'être « dans la lune »). Il s'agit d'un phénomène normal, partagé par toutes et tous, mais beaucoup plus fréquent chez les victimes d'événements traumatisants, qui ont alors le sentiment de perdre le contrôle de leurs pensées et de leurs émotions. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé important de l'évaluer.

►► Nous avons ensuite demandé aux mères d'évaluer l'état de stress post-traumatique de leur enfant. Les enfants étudiés ont entre 3 et 12 ans. Les plus petits n'étaient donc pas en mesure de remplir des questionnaires. En revanche, les enfants de plus de 7 ans ont rempli eux-mêmes des questionnaires sur l'état de stress post-traumatique et sur la dépression. Cependant, en raison du petit nombre d'enfants de plus de 7 ans, les résultats ne sont pas suffisamment représentatifs d'un point de vue statistique pour être donnés. Nous allons donc vous présenter les résultats concernant les mères et ceux concernant les enfants évalués par leurs mères.

La population étudiée est composée de 30 mères âgées de 24 à 57 ans, qui font appel à des associations spécialisées, notamment des foyers, en France et en Belgique (un groupe). Elles sont séparées du conjoint violent au moment de l'étude et intègrent un groupe pour les mères victimes de violences conjugales. La moitié d'entre elles vit dans un logement personnel, 14 % vivent dans un autre type de logement (famille), et 36 % dans un foyer.

Les enfants étudiés sont au nombre de 33, âgés de 3 à 12 ans. Deux tiers sont des filles, un tiers des garçons. Tous ont été témoins de violences conjugales. 87,8 % ont vu directement le conjoint frapper leur mère. Pour 90 % des enfants, le conjoint violent est le père. 93,9 % ont vu le conjoint bousculer violemment leur mère, un tiers a été témoin d'une tentative de meurtre envers la mère (par strangulation ou défenestration). Ce chiffre est proprement ahurissant. Quasiment 80 % des enfants ont été témoins de menaces de coups ou de menaces de mort ; 80 % ont été témoins de violences envers d'autres membres de la famille, notamment envers leurs frères et sœurs. Enfin, un tiers des enfants sont directement victimes de coups. Ces enfants sont donc soumis à des événements tout à fait dramatiques. Bien que l'échantillon soit modeste, notre étude est intéressante, ne serait-ce que pour ces résultats, révélateurs des violences dont ces enfants sont à la fois témoins et victimes.

Les résultats symptomatiques sont les suivants :

- **ÉTAT DE STRESS POST-TRAUMATIQUE** → 80 % des mères en souffrent, ce qui est considérable. La plupart présentent des symptômes très invalidants tels que des cauchemars, des évitements, des sursauts, etc.
- **DÉPRESSION** → plus de la moitié des mères en souffrent, ce qui est également un chiffre très élevé.
- **ESTIME DE SOI** → 20 % des mères ont une faible estime d'elles-mêmes. La moitié de ces 20 % de femmes a une mauvaise image d'elle-même, alors que les 50 % restants, à l'inverse, ont une excellente image d'elles-mêmes. Nous y voyons le travail des associations, qui permettent à ces femmes de se reconstruire et de retrouver une image d'elles-mêmes satisfaisante. Mais cette image est tellement positive qu'elle révèle un trouble de l'estime de soi.

- **TROUBLES DISSOCIATIFS** → Quasiment la moitié des mères souffrent de troubles dissociatifs très invalidants : elles sentent leurs pensées leur échapper, elles ont l'impression de ne pas contrôler leurs émotions et leurs sentiments.

Ces femmes sont donc très symptomatiques et payent un double prix pour ces violences conjugales. Concernant les enfants, les résultats, qui ne présentent pas de différences en fonction du sexe, sont les suivants :

- **ÉTAT DE STRESS POST-TRAUMATIQUE** → La moitié des enfants souffre d'un état de stress post-traumatique total ou partiel. L'autre moitié ne souffrirait pas de stress post-traumatique, mais ces chiffres doivent certainement être relativisés. Les enfants qui sont à la fois témoins des violences et victimes directes de coups ont des symptômes plus importants que les enfants qui ne sont que témoins des violences. Ces résultats confirment les données de la littérature.
- **SENTIMENT DE TERREUR** → Selon les mères, 84,8 % des enfants ont été exposés à la violence et ont ressenti de la terreur. En réalité, ils ont tous été exposés à la violence. 15 % n'auraient pas ressenti de terreur : ce pourcentage révèle sans doute une difficulté pour les mères à évaluer ce critère, car certains enfants n'extériorisent pas ce sentiment.
- **REVIVISCENCE** → 60 % des enfants présentent des symptômes de reviviscence, c'est-à-dire des flash back, qui se manifestent très souvent par des troubles du comportement, facilement identifiables par les mères.
- **ÉVITEMENT** → Il s'agit bien souvent d'évitement psychique : l'enfant fait en sorte de ne pas repenser à ce qui s'est passé. Ce critère est très mal repéré, puisque seulement 9 % des enfants souffriraient. Ils sont certainement beaucoup plus nombreux, mais les mères ne pensent pas à poser la question à leur enfant. Ce critère est donc très probablement sous-estimé.
- **HYPERVIGILANCE** → Il s'agit notamment des sursauts au moindre bruit, dont 60 % des enfants souffrent. Là encore, le chiffre est élevé, car il s'agit d'un symptôme visible et donc facile à identifier.

La différence est très nette entre les critères visibles et ceux qui ne le sont pas. Il est donc important de pouvoir expliquer aux mères dont les enfants ont été témoins de violences conjugales ce que sont les symptômes dont ces derniers peuvent souffrir. Elles pourront ainsi plus facilement les repérer et mieux estimer la souffrance de leurs enfants. Les symptômes sont plus graves lorsque les enfants sont victimes d'une double exposition : à la fois témoins et victimes directes des violences.

Les schémas suivants vont permettre à certains d'entre vous d'expérimenter la dissociation. Les chiffres seront surtout utiles à ceux d'entre vous qui savent lire une corrélation. La corrélation est un test statistique qui montre que deux variables varient conjointement, sans qu'il y ait nécessairement une causalité. Ainsi, nous montrons que plus la mère présente des symptômes graves de stress post-traumatique, plus les symptômes de stress post-traumatique de l'enfant sont élevés. L'inverse est également vrai : lorsqu'un enfant présente une augmentation des symptômes post-traumatiques, ceux de sa mère augmentent aussi. La causalité n'est pas linéaire, mais réciproque. De la même manière, plus la mère souffre de stress post-traumatique, plus son enfant fait des cauchemars, etc. Inversement, plus l'enfant présente des symptômes d'hyperréactivité (sursauts, difficultés à se concentrer), plus la mère présente des symptômes importants de stress

post-traumatique. Nous voyons donc une interaction et une forte réciprocity des troubles, qui s'entretiennent.

Nous avons fait le même constat pour la dissociation : plus la mère dissocie, plus l'enfant présente des symptômes de stress post-traumatique importants. A l'inverse, plus l'enfant présente des symptômes de reviviscence importants et plus sa mère dissocie. Ces résultats sont particulièrement avérés pour l'un des aspects de la dissociation : le sentiment de perte de contrôle sur ses émotions. Ainsi, un enfant peut ressentir subitement de la colère, sans comprendre pourquoi, ou une mère faire certaines choses sans même s'en rendre compte. La fréquence de ce type de comportements augmente beaucoup chez les mères dont les enfants souffrent d'hyperréactivité.

En revanche, nous n'avons trouvé de corrélation ni entre la dépression de la mère et l'état de stress post-traumatique de l'enfant, ni entre l'estime de soi de la mère et l'état de stress post-traumatique de l'enfant.

Pour synthétiser, nous sommes en présence d'enfants qui ont été témoins de faits très graves : un tiers d'entre eux ont été témoins de tentatives de meurtre envers leur mère, même si ces tentatives échouent. Plus de 30 % d'entre eux sont victimes de violences directes. Cela signifie que, lorsque des mères sont identifiées comme victimes de violences conjugales, il y a presque un risque sur trois que leurs enfants soient directement exposés aux violences. Il est fondamental d'avoir cette donnée en tête lorsque l'on reçoit ces mères. Les enfants sont assez symptomatiques, puisque la moitié d'entre eux présente un état de stress post-traumatique partiel ou total, certainement sous-estimé par les mères, qui ne peuvent appréhender tous les symptômes. Les mères sont elles aussi très symptomatiques, en termes de stress post-traumatique, de dissociation, de dépression et d'estime de soi. De nombreuses variables psychologiques, fondamentales pour elles-mêmes et pour prendre soin de leurs enfants, présentent donc des troubles. Cela ne signifie nullement qu'elles ne sont pas capables de prendre soin de leurs enfants, mais cela signifie que la violence peut les affecter aussi dans cette dimension maternelle. Enfin, une donnée assez innovante est la suivante : les symptômes des mères et ceux des enfants s'entretiennent réciproquement. Pour schématiser, nous pouvons dire que plus l'enfant est symptomatique moins il est gérable, et plus la mère a tendance à souffrir de symptômes de stress post-traumatique.

En conclusion, nous voyons donc que les violences du conjoint envers la mère sont des violences directes envers l'enfant. Il s'agit de violences directes, car les enfants, même s'ils ne sont pas directement victimes de coups, sont dans une situation de souffrance. A la lumière de ces données, il apparaît compliqué de séparer les fonctions de conjoint et de père : **un conjoint violent ne peut pas être un bon père lorsque l'on voit les souffrances qu'endurent ses enfants**. Le fait que ces derniers n'assistent pas forcément aux violences ne signifie pas qu'ils n'en sont pas témoins : entendre les hurlements de sa mère depuis sa chambre a des conséquences très graves sur un enfant. Nous devons donc proposer des soins aux mères, mais aussi aux enfants. Par ailleurs, il est

très important de soutenir les femmes victimes de violences conjugales dans leur fonction parentale. Notre propos n'est pas de dire que ces mères qui présentent de nombreux symptômes ne sont pas compétentes. Bien au contraire, la plupart d'entre elles sont très attentionnées à l'égard de leurs enfants et très préoccupées par leur bien-être. Elles passent parfois l'essentiel d'une consultation à parler de leur éducation, ne s'exprimant sur elles-mêmes qu'en tant que mères. Les enfants deviennent parfois le seul moyen pour le conjoint violent d'atteindre sa compagne, une fois la séparation effective : ils sont alors instrumentalisés par le père, qui dévalue la mère. Eduquer des enfants dans un tel contexte est très compliqué, a fortiori lorsque des difficultés sociales viennent s'y ajouter. Notre propos vise à dire que, les mères étant mises en difficulté sur ce terrain, il est essentiel que les professionnel-le-s les soutiennent dans leur fonction parentale, qu'ils les accompagnent pour leur permettre, à elles et à leurs enfants, de mieux affronter ces difficultés.

Je voudrais, pour finir, vous présenter le livre de Karen Sadlier qui fait le point sur ce sujet, ainsi que l'aide-mémoire de psychotraumatologie publié avec la directrice du centre de psychotrauma, Aurore Séguin.

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

►► Je voudrais remercier Marianne Kédia, qui a fourni un travail formidable de recherche, dans des conditions pas toujours faciles. En effet, les questionnaires sont longs, compliqués et fatigants pour les mères et pour les enfants. Les associations nous ont apporté un soutien important, humain et logistique : SOS Femmes a ainsi mis des locaux à notre disposition.

Trente femmes, trente questionnaires : cela peut sembler peu. En réalité cela représente beaucoup. Nous avons eu davantage de participantes à cette recherche-action, mais nous n'avons pu exploiter certains questionnaires, qui n'étaient pas complètement remplis. Nous nous sommes demandé si certains des facteurs psychologiques que nous avons évoqués – la dissociation, la difficulté de concentration, la dépression, etc. – n'avaient pas conduit certaines femmes et certains enfants à « décrocher » lors du remplissage des questionnaires.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches
à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

►► Je remercie également beaucoup les associations qui nous ont soutenues, car il a été compliqué de mobiliser les femmes, pourtant motivées, pour remplir ces questionnaires. La première passation de questionnaires a été particulièrement difficile. Les mères et leurs enfants que nous avons reçus au centre de psychotrauma venaient de loin ; certaines femmes avaient passé plus d'une heure dans les transports en commun, avec des enfants hyperactifs. La passation des questionnaires a été en elle-même une source d'informations. Elle nous a montré des mères mises en difficulté par des questions qui leur faisaient prendre conscience de l'étendue des ravages des violences conjugales sur leurs enfants. Ce moment éprouvant a nécessité un débriefing approfondi de notre part et de la part des associations qui nous les avaient orientées.

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

» Je voudrais poser une question à la salle : comment comprenez-vous la corrélation entre les symptômes de stress post-traumatique des mères et ceux des enfants ? Quelles hypothèses faites-vous ?

UNE INTERVENANTE

» L'état de stress post-traumatique des mères se manifeste par une hyperactivité neurovégétative, mais peut-elle entraîner aussi une irritabilité chez certaines d'entre elles, cette irritabilité pouvant conduire à de la maltraitance sur l'enfant ?

*Docteure en psychologie clinique, chargée de
recherches à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

» Vous faites une bonne remarque. Les statistiques montrent cependant que les mères victimes de violences conjugales sont peu maltraitantes. Mais leur irritabilité entre en ligne de compte dans le risque qu'ont leurs enfants d'être plus symptomatiques. Lorsqu'elles sont à bout de nerfs, les mères ont en effet tendance à être moins tolérantes et à mettre en place des stratégies éducatives moins efficaces. Ainsi, beaucoup expliquent qu'elles finissent parfois par céder aux caprices de l'enfant, alors qu'une mère moins fatiguée émotionnellement pourrait tenir bon.

Je rappelle que la corrélation est réciproque : un enfant en état de stress post-traumatique peut se réveiller plusieurs fois par nuit, quel que soit son âge, et générer ainsi une fatigue supplémentaire chez sa mère, en particulier si elle travaille. Une telle situation peut provoquer de l'agressivité chez elle, mais aussi de la tristesse et une dégradation de l'estime de soi – le sentiment d'être une mauvaise mère.

UNE ASSISTANTE SOCIALE

» La corrélation dont vous parlez m'a fait penser à un lien fusionnel entre la mère et l'enfant, qui entraîne chez ce dernier une difficulté à se détacher de sa mère pour devenir lui-même.

UN PSYCHOLOGUE

» Je travaille régulièrement avec des enfants dans ces situations de violences. Je souscris à tout ce que vous avez dit, mais je retiens avant tout la notion de perte de confiance des enfants envers les adultes. L'enfant considère que les adultes, notamment sa mère, ne sont plus capables de le protéger. Une partie du traumatisme réside dans le constat fait par l'enfant, de l'absence d'un adulte pour le protéger.

Une mère dépressive aura également du mal à poser des limites à ses enfants. Je rencontre des enfants très perturbés lorsqu'ils sont avec leur mère, et qui retrouvent un certain calme dès lors que les interdictions leur sont clairement formulées. Un enfant a besoin de se sentir en sécurité, c'est la raison pour laquelle les mères doivent poser des limites claires.

*Le responsable d'un point d'accès
au droit à Sevran*

■ Nous recevons assez fréquemment des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées de leurs enfants. Elles viennent le plus souvent pour les protéger : elles pensent à eux avant de penser à elles-mêmes.

Je voudrais aussi parler de la fin du stress post-traumatique. Lorsque nous recevons les mères victimes de violences conjugales avec leurs enfants, ces derniers se mettent à sourire assez rapidement dès lors que nous arrivons à trouver une solution adaptée. Le simple fait de savoir que la situation va s'arranger les fait sourire, bien avant leur mère.

Une intervenante sociale en commissariat

■ La corrélation des symptômes s'explique peut-être par une culpabilité réciproque, qui va entretenir chez l'un comme chez l'autre le sentiment de ne pas avoir de contrôle sur la situation.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches
à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

▶▶ Précisons que nos données ne montrent pas de perte de confiance de l'enfant vis-à-vis de sa mère. Nous n'avons pas évalué ce point, donc nous ne pouvons rien en dire, ni dans un sens, ni dans l'autre. Mais gardons vraiment à l'esprit que ces femmes sont particulièrement préoccupées par le bien-être de leur enfant.

Dans la parentalité, il est important de ne pas oublier le père. Même lorsque les parents sont séparés, le père continue à être présent et peut se servir des enfants pour manipuler la mère. Les difficultés peuvent donc se poursuivre après la séparation, après les violences. La violence est alors verbale, beaucoup plus insidieuse, et exercée sur l'enfant pour atteindre la mère.

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

▶▶ J'ai posé cette question sur la corrélation car, face à des données statistiques, il est possible de formuler de nombreuses hypothèses. Nous voulons savoir pourquoi cette corrélation est réciproque, et je suis intéressée par de nouvelles hypothèses. Face à cette corrélation entre les symptômes de la mère et ceux de l'enfant, il est possible de rester circonscrit à la relation entre la mère et l'enfant. Or, comme Marianne Kédia vient de le signaler, il est important de prendre en compte l'auteur des violences conjugales. Les réactions que nous venons d'entendre ont évacué le conjoint violent de la problématique.

Les résultats de la recherche-action concernent la mère victime et l'enfant victime, exposés tous les deux à la même violence conjugale. Les deux profils symptomatologiques s'amplifient peut-être parce que les deux victimes sont exposées à la même violence. La mère présente de graves symptômes de stress post-traumatique, car elle a subi des violences, et l'enfant présente aussi de graves symptômes de stress post-traumatique, car il a vu ces violences. L'hypothèse selon laquelle les symptômes sont semblables parce que la violence est partagée semble plausible.

Quelle est la réaction du père face aux symptômes de l'enfant ? L'enfant symptomatique peut craindre que son père n'utilise ses difficultés de comportement (cauchemar, reviviscence,

hyperactivité, etc.) contre sa mère. Une telle utilisation peut devenir un nouveau vecteur de violences, qui va amplifier l'état de stress post-traumatique de l'enfant. Nous devons donc commencer à réfléchir à cette situation triangulaire dans la présentation symptomatologique tant des mères que de leurs enfants. A ce jour, nous ne disposons pas de ces données. Il serait très intéressant de mener une telle étude, à partir de la même base de données, afin d'essayer de mieux comprendre cette relation.

Un médecin des urgences d'Aulnay-sous-Bois

UN MÉDECIN DES URGENCES D'AULNAY-SOUS-BOIS

» L'évaluation de l'état de stress post-traumatique de l'enfant a été menée par les mères, mais avez-vous procédé vous-mêmes à une telle évaluation ? Cela permettrait de révéler d'éventuelles discordances entre le jugement de la mère et celui d'une tierce personne.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches
à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

» Non, nous ne l'avons pas évalué nous-mêmes. Trois méthodes d'évaluation existent : par la mère, par l'enfant lui-même, ou par un-e professionnel-le travaillant dans l'entourage de l'enfant (éducateur-trice, psychologue...). Nous avons déjà tellement sollicité les associations pour organiser les passations que nous n'avons pas osé leur demander un tel travail en plus.

Des études ont déjà été faites sur les discordances. Elles proposaient trois types d'évaluation pour le même enfant. Elles montraient de légères variations contradictoires : dans certaines études, les mères avaient tendance à surestimer les symptômes de leurs enfants ; dans d'autres, elles les sous-estimaient. Les données à ce sujet ne sont pas très fiables.

» Les recherches relatives à ces sujets sont essentiellement anglo-saxonnes. Au Canada notamment, elles sont très avancées et d'un très haut niveau.

UNE INTERVENANTE

» Les mères de votre panel venaient-elles consulter avant le début de la recherche-action ?

MARIANNE KEDIA

» Oui, ces mères venaient déjà en consultation dans les associations comme SOS Femmes 93.

UNE FEMME MEMBRE DE L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES

» Je trouve formidable que vous ayez confié aux mères le soin d'évaluer leurs enfants. Les mères ont ainsi parlé de leurs enfants et les enfants ont pu parler d'eux-mêmes. Selon moi, la très forte corrélation des symptômes est révélatrice d'un très fort désir de parole, de dialogue, entre un enfant et sa mère. Cette parole, très précieuse, doit être davantage mise en valeur par tous les professionnel-le-s des réseaux. Chacun-e a envie de dire des choses à l'autre. Etablir ce dialogue, sans trop d'interférences mais avec tout le sérieux requis, constitue un véritable défi.

UNE ASSISTANTE SOCIALE DE ROMAINVILLE

J'irais dans le même sens en formulant l'hypothèse suivante : l'absence de dialogue et de parole provoque le développement, chez l'enfant, d'une hypersensibilité à sa mère. Il absorbe, un peu comme le ferait une éponge, l'angoisse de sa mère, qui vient s'ajouter à ses propres angoisses.

MARIANNE KEDIA

►► Cette hypothèse est intéressante. Dans les groupes s'adressant aux enfants témoins de violences conjugales, Karen Sadlier et son équipe ont fait en sorte que ces enfants mettent des mots sur ce dont ils avaient été témoins. Ainsi, les émotions étaient moins « brutes », formalisées par la parole. Mettre des mots sur ses émotions est important, en particulier pour les enfants.

La littérature nous montre que les répercussions psychologiques se manifestent différemment selon les âges : plus les enfants sont jeunes, plus la manifestation prendra une forme comportementale, plus ils grandissent, plus ils auront tendance à intérioriser. Chez les jeunes enfants, les comportements sont assez marqués : ils crient beaucoup et pleurent très souvent. Nous appelons ces manifestations les symptômes externalisés. En grandissant, les enfants ont tendance à internaliser ces symptômes, en ayant recours à l'évitement psychologique par exemple.

Association Réseau santé mentale de l'Yonne

UNE PSYCHOLOGUE

►► Dans le cadre de ma consultation libérale, je reçois beaucoup d'enfants et de mères qui soit commencent leur démarche, soit sont déjà inscrites dans un processus d'accompagnement, parfois en lien avec la justice. Je suis très heureuse de prendre connaissance des résultats de votre étude, car j'avais identifié à plusieurs reprises cette corrélation dans des situations très différentes.

Vous évoquez le temps considérable passé à faire remplir les questionnaires. Je passe aussi un temps considérable à essayer de recréer du lien. Dans des situations si complexes, le travail en réseau et le lien avec les autres professionnel-le-s, qui se sentent pareillement seul-e-s face à ces problématiques, sont très importants. Certaines décisions de justice sont parfois paradoxales au regard des situations, ce qui pose de nombreux problèmes. Comme vous l'avez très justement souligné, l'auteur de violences est le facteur commun entre les enfants et leur mère. Il est extrêmement difficile pour certaines mères de se voir obligées par la justice d'emmener leurs enfants au domicile de leurs pères, alors qu'elles voudraient les protéger.

MARIANNE KEDIA

►► Merci beaucoup pour votre remarque. Pour nous, psychologues et psychothérapeutes, ces situations paradoxales sont très compliquées à gérer. Nous devons accompagner des mères qui demeurent dans une situation de violence indirecte, médiatisée par les enfants. Il nous faut alors penser à des solutions, éducatives entre autres, dans ce contexte insatisfaisant dont nous savons qu'il ne va pas changer.

UN ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ EN CHRS

Je souhaite rebondir sur l'hypothèse que vous avez formulée afin d'expliquer la corrélation. Il peut être très pénalisant de concevoir l'enfant comme témoin de violences, et de lui retirer ainsi sa qualité de victime directe des violences conjugales.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches
à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

►► Je vous remercie pour cette observation. Tout notre propos vise justement à faire valoir que l'enfant qui n'est que témoin est aussi victime. Être témoin de violences conjugales, c'est être exposé à un traumatisme, ce qui fait de l'enfant une victime directe. Les violences envers la mère sont des violences envers l'enfant, même lorsqu'il n'est pas frappé directement. C'est pourquoi, dans notre travail, la terminologie fait état d'une « double exposition » pour ces enfants, à la fois témoins et victimes de coups.

UNE INTERVENANTE

►► Cette qualité de victime directe est-elle reconnue à l'enfant d'un point de vue pénal ?

Avocate au barreau de Paris

LISA LÉONET

►► Non, ce n'est pas le cas.

►► Je profite de la parole qui m'est donnée pour poser une question aux représentantes du service d'aide sociale à l'enfance du Conseil général. D'un point de vue procédural, nous disposons de deux systèmes :

- **LE-LA JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES (JAF)**, auprès duquel il faut obtenir des décisions protectrices des enfants, ce qui est compliqué ;
- **LE CIRCUIT RPP, CRIP**, et éventuellement une saisine du juge des enfants.

La difficulté à laquelle nous nous trouvons confrontés, en tant que défenseurs des victimes, est de réunir dans des délais très courts suffisamment de pièces pour attester des violences, notamment dans le cadre d'une ordonnance de protection. Les plaintes sont souvent jugées insuffisantes lorsque nous demandons des mesures véritablement protectrices des intérêts des enfants, telles que des visites en lieu médiatisé. Nous avons alors besoin de pièces prouvant l'impact des violences conjugales sur les enfants. Ma question est la suivante : jusqu'à présent, les politiques des Conseils généraux s'appuyaient sur le secret professionnel partagé et sur une éventuelle saisine de la CRIP pour obtenir une saisine du juge des enfants. Cependant, nous ne pouvons utiliser cette procédure pour saisir le JAF. Allons-nous pouvoir commencer à fournir aux mères des écrits donnés, à l'image de ce que font les médecins de PMI ? La question est compliquée pour les professionnel-le-s, il leur faut des réponses précises sur la manière de traiter ces situations. Quelle est la politique à ce sujet en Seine-Saint-Denis ?

*Médecin responsable
des centres de planification familiale
Service de la PMI ;
présidente du Collectif féministe contre le viol*

EMMANUELLE PIET

►► Je suis médecin de PMI et j'ai délivré un écrit remis à une patiente. Une mère est venue en consultation avec son enfant en me disant qu'elle allait requérir une ordonnance de protection, car elle est victime de violences et que les enfants en sont témoins. Je l'ai reçue, je l'ai examinée psychiquement, et j'ai ensuite reçu sa petite fille. Cette dernière m'a alors dit : « J'ai très peur quand papa tape maman, mais il la tape quand même beaucoup moins souvent que moi. » J'ai donc ajouté cette déclaration au certificat, pour la faire valoir dans le cadre de l'ordonnance de protection.

*Psychologue à la consultation
de psychotraumatologie de Montreuil
et à la consultation à destination
des femmes et des enfants à Saint-Denis.*

NATHALIE VAN BAREN

►► J'ai une remarque à faire à propos du manque de preuves relatives aux symptômes que peuvent présenter les enfants. En tant que psychologues, nous observons ces symptômes, très flagrants, au cours de la consultation. En tant que professionnel-le-s, rien ne nous empêche de faire état de ce dont nous sommes témoins au cours des consultations – voire tout nous y contraint. Une telle démarche est obligatoire dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle suscite cependant énormément de réticences chez les professionnel-le-s, car il est toujours difficile d'engager sa parole par écrit. Pour moi, il s'agit de l'une des preuves les plus importantes à intégrer à un dossier d'ordonnance de protection. Je suis très sollicitée en ce sens et n'ai aucune réticence à le faire. Je pense qu'il est important que nous nous y mettions toutes et tous.

*Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes*

ERNESTINE RONAI

►► Je partage totalement ce qui vient d'être dit. Je voudrais ajouter que tout-e professionnel-le, dans le cadre de la protection de l'enfance ou de l'utilisateur, peut rédiger, à la demande de l'utilisateur, un certificat indiquant « Je rapporte les propos de Mme Untel ». Dans le cadre de l'ordonnance de protection, un tel certificat est essentiel, car les juges en ont besoin. Mme Rostand nous disait ce matin que seules cinq requêtes ont été rejetées. Les autres requêtes s'appuyaient sur des attestations produites par des professionnel-le-s : médecins, assistant-e-s sociaux-les, éducatrice-s, etc. Les professionnel-le-s qui ont connaissance de violences dont une femme ou un enfant sont victimes et du danger qu'ils encourent doivent rapporter ce que cette femme ou cet enfant leur disent. Les certificats doivent rester simples, professionnels et conformes. Ils sont remis à la femme victime, qui pourra l'utiliser dans le cadre de l'ordonnance de protection. Concernant les enfants, nous considérons que les violences faites aux femmes sont une maltraitance pour l'enfant. Et, en cas de maltraitance d'un enfant, un certificat doit être rédigé.

MARIANNE KEDIA

►► L'émission de ces certificats par les professionnel-le-s doit être d'autant plus prise au sérieux que beaucoup de symptômes dont souffrent les enfants sont des symptômes sourds et peu visibles. Travailler à les déceler requiert des connaissances cliniques et un savoir-faire qui relèvent d'un-e spécialiste, médecin ou psychologue.

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

»» Pour conclure, je voudrais vous dire : ne pensez pas que l'enfant souffre parce que sa mère va mal. Je préférerais que vous gardiez l'idée suivante : **l'enfant et sa mère vont mal parce qu'ils sont tous les deux victimes des violences conjugales. L'enfant ne va pas mal à cause de la situation de sa mère, mais à cause des violences conjugales auxquelles il est exposé. De plus, la corrélation réciproque implique que les symptômes de l'un augmentent parallèlement aux symptômes de l'autre.**

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : LES ENFANTS SOUFFRENT - LES MOTS POUR LE DIRE

Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

» Karen Sadlier a écrit ce guide à la demande de l'Observatoire des violences envers les femmes. Je la remercie très chaleureusement pour ce travail remarquable.

Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris

KAREN SADLIER

» Notre position, partagée par les Canadiens et les Suédois, est la suivante : un enfant témoin de violences conjugales est une victime. Il s'agit d'un enfant à risque, qui subit de la maltraitance, sinon physique, au moins psychologique. Nous parlons de maltraitance psychologique, car ces enfants vont grandir dans un climat de terreur, d'insécurité et d'instabilité affective qui va profondément affecter leur développement. De plus, ils vont grandir avec la terreur que leur mère soit frappée et puisse être tuée. Marianne Kédia a présenté des données indiquant qu'un tiers des enfants avaient été témoins d'une tentative de meurtre à l'encontre de leur mère. Un pourcentage encore plus important a été témoin de menaces de mort. D'aucuns ont tendance à relativiser les menaces verbales, qui ne sont « que des mots ». Mais un enfant de 3, 4 ou 5 ans n'est pas capable d'établir une distance entre le réel et les mots. Pour lui, il est bien question de la disparition possible de sa mère. Nous sommes donc confrontés à des enfants maltraités psychologiquement par une situation de violences conjugales, et qui présentent des symptômes très clairs liés à ce traumatisme et à ce climat de terreur et d'insécurité : des symptômes post-traumatiques et des symptômes dépressifs.

La première partie du guide détaille ces éléments, ainsi que les rôles que les enfants peuvent jouer dans le cadre des violences conjugales. Tous les enfants, dans toutes les familles, endossent différents rôles. Dans les familles souffrant de maltraitance, ces rôles se rigidifient. L'enfant n'a donc plus un éventail large de possibilités de positionnement au sein de sa famille. Il n'expérimente plus qu'un seul rôle. En situation de violences conjugales, ces rôles sont assez nets :

- **LES ENFANTS « PETITS PARENTS »**
Ils sont amenés à prendre soin de la victime, mais aussi de la fratrie.
- **LES ENFANTS « CONFIDENTS DE LA VICTIME »**
Ils ont accès aux sentiments et aux inquiétudes de leur mère.
- **LES ENFANTS « CONFIDENTS DE L'AUTEUR DE LA VIOLENCE »**
Ils écoutent les problématiques de l'auteur, rationalisant puis justifiant ses arguments.
- **LES ENFANTS « PETITS AUTEURS DE VIOLENCE »**
Ils sont dressés par l'auteur pour, à leur tour, agresser leur mère.

Dans ces deux dernières situations, les enfants risquent de s'inscrire dans des mouvements psychiques d'identification à l'auteur et de reproduire les schémas de violence, tant avec leur propre mère qu'avec leur fratrie ou, plus tard, avec leur partenaire.

DÉVELOPPER UNE PARENTALITÉ EN
PARALLÈLE, QUI ÉVITE LES CONTACTS ENTRE
LES PARENTS, SOUTENIR LA MÈRE DANS
SON RÔLE PARENTAL, AMENER LE PÈRE À
RECONNAÎTRE SA VIOLENCE, SONT AUTANT
DE PISTES DE TRAVAIL POUR LES
PROFESSIONNEL-LE-S AUXQUEL-LE-S
S'ADRESSE LE GUIDE.

- **LES ENFANTS « MODÈLES »**

Ils passent souvent inaperçus car ils semblent aller très bien. En réalité, ces enfants s'imposent un fardeau psychique considérable, s'efforçant d'être parfaits, car ils pensent ainsi empêcher les violences.

- **LES ENFANTS « ARBITRES »**

Ils tentent soit de convaincre leur mère d'être plus soumise, afin de ne plus subir de violences, soit de convaincre leur père de ne pas être violent avec leur mère.

- **LES ENFANTS « BOUCS ÉMISSAIRES »**

Ils sont désignés comme les causes de la violence, parfois parce qu'ils sont porteurs d'une difficulté préalable : un handicap moteur ou une difficulté psychologique.

►► Tous ces rôles existent dans notre recherche. Pour en découvrir une version plus accessible, je vous conseille la lecture de *La Femme en vert*, d'Arnaldur Indridason, dans lequel l'auteur décrit trois des rôles présentés. La rigidité de ces rôles peut favoriser la conservation de positions relationnelles connues dans la vie d'adulte qu'auront ces enfants. Nous parlons ici de reproduction de schémas de violences. Un enfant « confident de l'agresseur » ou « petit agresseur » se glissera très facilement, devenu adulte, dans la position de l'auteur de violences. A l'inverse, un enfant « modèle » aura une très grande propension à devenir une victime de violences particulièrement soumise, toujours persuadée qu'une conduite irréprochable peut faire cesser la violence. Ces rôles peuvent donc se prolonger dans la vie adulte, et favoriser soit la mise en place de la violence soit le maintien dans un système violent. Il est donc extrêmement important que les enfants exposés à la violence conjugale puissent savoir que d'autres modèles de vie, non violents et égalitaires, existent. L'enjeu est d'élargir leur éventail d'expériences, de leur permettre notamment d'expérimenter d'autres modes de vie avec leur mère. Enfin, un dialogue doit être noué avec l'agresseur afin qu'il puisse aussi participer au bien-être de son enfant.

Il est donc extrêmement important que les enfants exposés à la violence conjugale puissent savoir que d'autres modèles de vie, non violents et égalitaires, existent.

Je ne vais pas m'étendre sur les effets psychologiques. Les enfants sont affectés par les violences conjugales dès leur plus jeune âge et dès avant leur naissance. Dans tous les cas de figure, lors de l'évaluation du degré d'exposition d'un enfant à la violence conjugale, il est nécessaire d'examiner son fonctionnement psychologique, la présence chez lui de signes de souffrance psychique, sa situation de vie : vit-il toujours avec l'auteur, avec la victime ? Vit-il dans un appartement, dans un hébergement d'urgence ou un foyer ? Les principaux facteurs à examiner sont les capacités parentales de la victime et de l'auteur de violences, ainsi que le type d'événements auxquels l'enfant a été exposé. La recherche-action a montré qu'un tiers des enfants sont victimes de coups directs. Selon les études internationales, ce taux s'établit autour de 40 %. Si 40 % des enfants sont victimes de coups directs, en plus de la violence psychologique due à l'exposition à la violence conjugale, cela signifie que tous les enfants devraient automatiquement faire l'objet d'une

évaluation dès lors qu'une plainte pour violences conjugales est déposée.

Le principal défi demeure peut-être celui de la parentalité, car les violences dans le couple affectent la parentalité, comme la recherche l'a bien montré. Les violences continuent à s'exercer par le biais de la parentalité, même si le couple est séparé. Le couple conjugal peut cesser d'exister, mais les violences continueront à s'exercer par le biais du seul lien qui demeure entre l'auteur de violences et la victime : le lien parental. L'enfant est nécessairement « triangularisé » dans cette relation. Il

Le couple conjugal peut cesser d'exister, mais les violences continueront à s'exercer par le biais du seul lien qui demeure entre l'auteur de violences et la victime : le lien parental.

devient l'unique raison des rencontres et des échanges entre les deux parents, surtout dans un cadre de coparentalité. Parmi vous, certains sont séparés du père ou de la mère de leur enfant. Peut-être ont-ils eu la chance de vivre une séparation idéale et vivent-ils désormais dans une relative entente avec leur ex-conjoint-e. Mais même dans ce cas, la coparentalité n'est pas chose facile. La coparentalité implique une relation égalitaire, dans laquelle chacun-e peut faire valoir son point de vue. Dans des situations de violences conjugales, la relation n'est pas égalitaire, la victime ne peut faire valoir son point de vue. L'auteur de violences va utiliser tous les moyens pour imposer le sien et dominer la victime. La coparentalité est impossible. Des chercheurs canadiens et américains ont développé un concept intéressant : la parentalité en parallèle. L'enfant va vivre deux monoparentalités. Sa relation avec sa mère est totalement séparée de la relation entre ses parents, qui va être réduite le plus possible, voire supprimée. D'aucuns craignent qu'une telle situation n'amplifie le conflit de loyauté chez l'enfant. Les études montrent qu'il n'en est rien, au contraire. L'enfant est extrait de toutes les questions de violences dans le couple, et n'est donc plus le motif des rencontres entre les deux parents, avec tous les risques de passage à l'acte qu'elles présentent. Pour l'enfant, entretenir deux relations totalement séparées avec ses parents est un facteur de sécurisation et de stabilité. Il s'agit bien d'une situation plus constructive pour l'enfant qu'une coparentalité qui ne peut fonctionner.

Différentes pistes pour construire une parentalité en parallèle sont présentées aux pages 6 et 7 du guide. Les différences entre les deux modèles sont explicitées. Dans la parentalité en parallèle, les parents ne sont amenés à communiquer que dans les situations d'urgence concernant l'enfant. Ces éléments d'urgence sont communiqués par écrit (SMS, cahier de correspondance), afin de laisser une trace. Si l'un ou les deux parents ne savent pas lire, une autre solution sera trouvée (des enregistrements par exemple). Les décisions majeures ne sont pas prises ensemble, mais négociées par écrit ou avec une tierce personne : l'éducateur référent, l'assistant-e social-e ou le psychologue. Ces procédures prennent plus de temps lors de leur mise en place, mais en font gagner à terme, puisque la relation parentale ne sera pas perturbée par un passage à l'acte violent et tout ce que cela implique : les mises en sécurité, les coûts psychique et émotionnel pour la victime, pour l'enfant et pour l'auteur lui-même. Chaque parent résout seul les problèmes concernant l'enfant, sans que l'autre ne s'en mêle, sauf s'il est question de la protection de l'enfant. Dans ce cas, les

parents ont la responsabilité de signaler le danger et de demander de l'aide. L'enfant va donc être biculturel, naviguant d'un modèle familial à un autre.

Dans une parentalité en parallèle, les contacts entre les parents sont réduits au minimum. Quelles implications cette situation a-t-elle sur le droit de visite et d'hébergement ? Il est tout à fait contre-productif que les contacts entre victime et auteur aient lieu au moment le plus risqué, à savoir juste après la séparation, puis dans le cadre du droit de visite. Comme la parentalité en parallèle entend que l'enfant conserve des liens avec le parent auteur de violences, et que ce dernier puisse exercer son droit de visite et d'hébergement, les passations de l'enfant sont sécurisées pour éviter le contact entre l'auteur et la victime. C'est un dispositif parfois très difficile à mettre en œuvre. Ernestine Ronai a élaboré un projet en ce sens, qu'elle va vous présenter.

Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

▶▶ Ce projet est encore en gestation. La seule mesure contenue dans l'ordonnance de protection qui n'est pas encore appliquée en Seine-Saint-Denis est la mesure d'accompagnement de l'enfant du lieu d'habitation de la mère vers le lieu d'habitation du père par une tierce personne de confiance. Nous essayons d'installer un dispositif avec des retraités, de l'âge des grands-parents de ces enfants. L'idée est que, le week-end, ils les accompagnent, suivant la décision du juge, des lieux d'habitation des mères jusqu'aux lieux d'habitation des pères. Outre que cela évite le contact entre les parents, la mesure d'accompagnement par un tiers présente un autre avantage : pendant la durée du trajet, à l'aller comme au retour, l'enfant peut se confier à la personne qui l'accompagne. Celle-ci sera donc en mesure d'effectuer un signalement, si besoin est, sans que l'on puisse l'accuser de mettre l'enfant sous emprise. Si tout s'est bien passé, la mère en sera informée par cette tierce personne, ce qui contribuera à la rassurer.

*Mise en place de la mesure
d'accompagnement protégé contenue
dans la loi du 9 juillet 2010 :
accompagnement de l'enfant du lieu
d'habitation de la mère au lieu
d'exercice du droit de visite du père
auteur des violences.*

Notre objectif est d'assurer cette mesure d'accompagnement en travaillant avec une association déjà impliquée dans la protection de l'enfance, l'association La Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis. L'Institut de victimologie de Paris et son unité enfants et adolescents assureront la supervision de ce projet, ainsi qu'un accompagnement psychologique le cas échéant. Ce mode de fonctionnement permet d'élaborer une forme d'évaluation de la souffrance et des difficultés de l'enfant d'autant plus facile que nous disposons désormais de cinq lieux de consultation. Les juges aux affaires familiales, qui seront également impliqués dans le processus, soutiennent ce projet avec enthousiasme. Enfin, nous avons reçu l'adhésion de la Fondation pour l'enfance à notre projet, ce qui est très important.

Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris

KAREN SADLIER

▶▶ Cet outil sera précieux pour expérimenter, sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, les conditions d'une parentalité en parallèle. L'objectif de la parentalité en parallèle est de maintenir le lien, mais

en veillant à la sécurité de chacun-e, afin d'assurer le bien-être de l'enfant.

Les parents victimes sont parfois confrontés à des défis dans leur parentalité, soit en raison de la souffrance psychologique qui découle des violences conjugales, soit en raison de leur difficulté à poser des limites à leurs enfants. Des intervenants dans la salle ont parlé de relations fusionnelles, qui peuvent se caractériser par une volonté d'accaparement, mais aussi par cette difficulté à mettre des barrières. Certaines mères victimes de violences conjugales adoptent cette attitude afin de faire baisser le niveau de tension. Face à un enfant très insistant, qui n'a pas appris à tolérer la frustration, elles cèdent plus facilement que d'autres, parce qu'elles sont psychologiquement épuisées, parce qu'elles sont déprimées ou parce que, si l'enfant continue à crier, cela donnera un argument à l'auteur de violences pour les dévaloriser. Elles peuvent également céder par crainte de violences sur l'enfant de la part de l'agresseur en raison de ses cris. Nous savons en effet que les agresseurs ont eux-mêmes souvent de grandes difficultés à tolérer la frustration. Une fois en sécurité, ces femmes peuvent continuer d'éprouver des difficultés à poser des limites à leur enfant. Elles ont alors besoin d'être soutenues.

Statistiquement, les auteurs de violences ont des difficultés à gérer leurs frustrations. Ils ont des difficultés à se remettre en question et un faible sentiment d'empathie. Ils ont aussi du mal à imaginer ce que peuvent ressentir leurs enfants. Ce sont souvent des personnalités très égocentriques.

De plus, il est difficile d'être le parent d'un enfant présentant toute une série de symptômes psychologiques, tels que les cauchemars à répétition, les difficultés de concentration, l'irritabilité, les sursauts au moindre bruit, etc. Cette difficulté s'accroît encore lorsque l'enfant refuse de parler avec sa mère de la violence qu'ils ont partagée. Toutes ces difficultés sont épuisantes pour la mère et risquent d'accentuer son sentiment d'incompétence, auparavant alimenté par l'auteur, et sa souffrance psychologique. Les femmes victimes peuvent donc avoir besoin d'être soutenues dans leur parentalité d'un enfant en souffrance majeure, car elles doivent, en plus de la souffrance de leur enfant, gérer la leur, ainsi que la logistique du quotidien et la sortie de la situation de violences conjugales.

Les pères auteurs de violences conjugales ont aussi besoin d'être soutenus dans leur parentalité, car ils sont confrontés à des défis majeurs : ils ont, nous l'avons dit, des difficultés à tolérer la frustration. Or la présence d'un jeune enfant génère des frustrations chez ses parents, plusieurs fois par jour, ne serait-ce que parce qu'elle rend difficile le simple fait de regarder un programme télévisé en entier. Être parent d'un jeune enfant demande de savoir gérer ses propres frustrations. Statistiquement, les auteurs de violences sont surreprésentés dans les populations ayant des difficultés à gérer leurs frustrations, dans les populations ayant des difficultés à se remettre en question, ainsi que dans les populations ayant un faible sentiment d'empathie. Ils ont ainsi du mal à imaginer ce que peut ressentir leur enfant. De même, ils ont du mal à placer les besoins de l'enfant avant leurs propres besoins. Enfin, statistiquement, ce sont souvent des personnalités très égocentriques. Toutes ces caractéristiques sont autant de défis à la parentalité. Sans compter que les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie sont statistiquement surreprésentés chez ces

Comme pour tout parent maltraitant, les contacts entre l'auteur et l'enfant devraient être suspendus jusqu'à ce que l'auteur reconnaisse sa violence et soit en mesure d'en assumer la responsabilité vis-à-vis de son enfant.

personnes. Si un travail est mené avec les mères pour qu'elles reconnaissent les signes de souffrance de leur enfant comme découlant des violences conjugales, il convient de le mener aussi avec les pères auteurs de violences. Je vais ici adopter une position qui peut sembler un peu forte, mais qui est la plus logique à mes yeux : si je considère la violence conjugale comme une forme de maltraitance infantile, je considère son auteur comme un parent maltraitant. Comme pour tout parent maltraitant, les contacts entre l'auteur et l'enfant devraient être suspendus jusqu'à ce que l'auteur reconnaisse sa violence et soit en mesure d'en assumer la responsabilité vis-à-vis de son enfant. Cette étape de reconnaissance est nécessaire avant de pouvoir commencer à travailler sur les liens infantiles. Faute de quoi, le travail mené avec l'auteur de violences sera vain, car il n'abordera pas l'aspect central et traumatisant que constitue, pour le psychisme de l'enfant, le fait d'avoir un parent terrorisant.

Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

▶▶ Je voudrais signaler à ce sujet que l'association de Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis propose des groupes de parole pour les hommes violents. La participation à ces groupes de parole est imposée par les juges. Il s'agit donc d'une mesure pénale. Le projet de ces groupes de parole consiste, entre autres, à introduire le sujet de la parentalité, l'objectif final étant de permettre à ces pères violents d'être en contact avec leurs enfants, une fois acquise la reconnaissance de leur responsabilité dans les violences sur leur compagne ou ex.

Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris

KAREN SADLIER

▶▶ Il s'agit là d'une excellente initiative, car ce travail est essentiel.

UN INTERVENANT DE LA SALLE

▶▶ Les auteurs de violences sont-ils nombreux à se remettre en question ?

KAREN SADLIER

▶▶ La recherche montre qu'un petit tiers des auteurs de violences sont capables de reconnaître leur responsabilité et les conséquences de leur violence sur leur enfant. Le travail avec ce petit tiers consiste à leur faire respecter les consignes de distance par rapport à la victime. Un autre tiers ne comprend pas du tout en quoi son comportement est problématique et ne réagit qu'aux sanctions. Enfin, le dernier tiers n'est réactif ni à l'empathie ni à la peur des sanctions. Déterminer auquel de ces groupes appartient l'auteur de violences fait partie de l'évaluation de sa parentalité.

Dans le guide, deux schémas synthétisent la situation des enfants victimes des violences dans le couple d'une part, et celle des enfants protégés des violences dans le couple d'autre part. Tous les enfants victimes de violences dans le couple sont soumis à des violences psychologiques, du fait du

climat de terreur, de l'isolement et des menaces. Environ 40 % des enfants subissent des violences physiques de la part de l'auteur de violences, et une minorité en subit de la part de la mère victime. Ces enfants sont soumis à une socialisation inadaptée, basée sur un modèle de domination de l'homme sur la femme, avec la violence comme façon de résoudre les conflits et la gestion de la frustration par la menace. Ils présentent des traumatismes psychologiques : une mauvaise image de soi, la dissociation, des symptômes anxio-dépressifs. Leur autonomie est fragilisée en raison de leur parentalisation, de leur instrumentalisation par l'auteur de violences, et de la multiplication de leurs responsabilités. Tous ces éléments sont entretenus par des modèles de coparentalité inadaptés aux situations de violences conjugales. **Paradoxalement, la coparentalité va accentuer le conflit de loyauté chez l'enfant, qui va devenir le garant de la sécurité de chacun de ses parents.** En cas de problème, l'enfant préférera se taire plutôt que de provoquer une rencontre entre ses parents, propice au passage à l'acte.

L'autre schéma présente la situation des enfants protégés des violences dans le couple. Ils bénéficient d'un climat psychologique apaisé et sécurisant, qui passe souvent par la séparation de la victime et de l'auteur. Un travail est mené avec la victime à propos des pratiques éducatives non

Un soutien à la parentalité, prenant en compte la violence dans le couple et son impact, est apporté aux deux parents.

violentes. Un soutien à la parentalité, prenant en compte la violence dans le couple et son impact, est apporté aux deux parents. Une socialisation reposant sur un modèle homme-femme égalitaire est proposée à l'enfant. Un réseau de soutien pour se protéger est activé. L'apprentissage de stratégies non violentes pour résoudre les conflits et accepter la frustration est initié. La santé psychologique est assurée par un accès aux soins psychothérapeutiques et spécialisés. Les parents reçoivent un soutien séparé dans l'exercice de leur parentalité. L'autonomie de l'enfant est ainsi mieux adaptée à son âge, car il n'a plus à gérer la dangerosité du contexte. Enfin, la parentalité en parallèle, adaptée à la situation de violences conjugales, garantit la sécurité de chacun-e, notamment grâce au travail avec l'auteur de violences sur la reconnaissance de sa responsabilité, grâce à la réduction des contacts entre la victime et l'auteur et donc, des passages à l'acte violent, grâce enfin à la réduction des conflits de loyauté. Tous ces éléments donnent à l'enfant la possibilité de grandir dans un contexte familial sécurisant.

►► Pour finir la présentation de ce guide, je vous signale quelques petits exercices (page 10), que vous pouvez proposer à l'enfant et à la mère. **Le premier exercice consiste à mettre des mots sur les souffrances.** En effet, l'enfant a besoin de parler, mais il ne le fera que s'il y est invité. Le fait qu'il ne parle pas des violences ne signifie nullement qu'il n'y pense pas ; bien au contraire, il y pense, mais tout seul. Or si personne ne parle à l'enfant des violences qu'il a subi, il reste complètement seul dans sa souffrance. Il s'agit là d'un acte de négligence affective. Il est donc indispensable de parler des violences avec l'enfant, même si cela n'est pas simple. Si vous n'avez pas l'habitude, vous pouvez apprendre à le faire. Nous vous proposons, dans cet exercice, des phrases permettant

d'engager une discussion avec l'enfant, telles que « ton père/ton beau-père n'a pas le droit de faire ça, ni à ta mère, ni à toi », « ce que ton père/beau-père fait, cela s'appelle la violence », etc. La mère peut utiliser les mêmes phrases. Elles permettent de mettre des mots clairs et simples sur les actes. Elles ne diabolisent pas l'auteur, mais pointent des comportements qui ne sont pas acceptables.

Le deuxième exercice s'intitule « moi et les violences conjugales ». Il permet d'entamer la conversation avec l'enfant à propos des violences conjugales. « Est-ce que tu sais ce que signifie "violence conjugale" ? » La réponse la plus simple pour un enfant, même âgé de seulement 4 ans, est la suivante : « c'est lorsqu'un parent est frappé ou blessé par l'autre parent/par son compagnon ». Il est possible d'affiner, en expliquant qu'on peut faire mal avec des mots ou avec des cris, ou d'aller plus loin en décrivant les différentes expressions de la violence physique. Il s'agit d'expliquer les violences conjugales aux enfants avec des mots simples. Ensuite, il est possible de commencer à poser des questions à l'enfant : « qui blesse dans ta famille ? », « quelle sorte de violence existe dans ta famille ? », etc. Des exemples peuvent être proposés à l'enfant, tels que frapper avec les mains, avec une ceinture ou avec les poings, brûler, menacer, etc. L'enfant peut citer des exemples ou avoir des représentations de la violence auxquels vous n'avez pas pensé. Il est possible alors de demander à l'enfant où il se trouve lorsque ces violences font irruption (dans la pièce, dans sa chambre, etc.) et quelle est sa réaction (tentative pour séparer ses parents, pour protéger sa mère, pour raisonner son père, etc.). Les réponses de l'enfant sont autant d'indicateurs sur le rôle qu'il adopte, et permettent de savoir s'il est physiquement mis en danger. Ensuite, viennent les questions relatives à d'éventuelles interventions extérieures, qui permettent d'identifier un possible réseau de soutien autour de l'enfant (voisins, famille, etc.). Enfin, en lui demandant quel changement il aimerait voir dans la situation, on peut amorcer un dialogue sur les étapes suivantes et ses envies.



Vous pouvez alors commencer à parler avec l'enfant de ses émotions (page 12). Le guide propose **quatre smileys** (ou émoticônes), qui illustrent la peur, la joie, la colère et la tristesse. Ces smileys permettent de jouer avec l'enfant, de lui faire exprimer ses émotions et dire dans quelles situations il les ressent. Il est alors possible de lui demander précisément quelles sont ses émotions lorsque la violence fait irruption, en lui rappelant qu'il peut ressentir plusieurs émotions en même temps. Il faut garder à l'esprit qu'un enfant qui a subi beaucoup de violences peut cacher ses émotions, ce qui ne signifie pas qu'il n'en ressent pas. Vous pouvez, dans ce cas, parler de la dissociation affective à l'enfant.

►► A ce stade, vous pouvez passer à l'étape suivante, qui consiste à **élaborer une carte de soutien**. Le soutien social est l'un des plus importants facteurs de résilience et d'amélioration à la suite d'un traumatisme, et ce dans toutes les situations de violences. Sur la carte de soutien social, l'enfant se place au centre et fait figurer autour de lui toutes les personnes en mesure de lui venir en aide ou avec lesquelles il peut parler des violences qu'il subit. Des exemples figurent pages 4, 6 et 14. Ces cartes peuvent prendre différentes formes : des personnages dessinés, ou des mots. L'objectif reste

le même : identifier les personnes de son entourage sur lesquelles il peut compter. Si l'enfant n'a personne sur qui compter, vous pouvez commencer avec un travail d'imagination : qui voudrait-il faire figurer sur cette carte ?

Le même travail peut être accompli avec la mère de l'enfant, sur la base d'une triple carte, comme le fait l'association SOS Femmes. A l'aide de différentes couleurs, la mère fait figurer ses soutiens affectifs, ses soutiens logistiques et ses soutiens à la parentalité. Le soutien à la parentalité peut prendre la forme d'un conseil à propos d'une problématique éducative, ou d'une aide lui permettant de dégager du temps libre pour s'occuper d'elle. Là encore, une carte vide peut être le point de départ d'un travail d'identification par la mère des soutiens dont elle souhaiterait bénéficier.

Enfin, vous pouvez également réaliser une carte pour vous, car il peut être difficile, voire traumatisant, d'être confronté quotidiennement aux violences. En tout état de cause, nous savons qu'il est impossible de gérer seul-e une mère et son enfant en situation de violences conjugales. Je vous propose de la réaliser dès maintenant. Vous commencez par vous positionner au centre de la page, puis, du plus proche au plus lointain, vous faites figurer vos soutiens professionnels, mais aussi personnels. Vous pouvez ajouter un degré de complexité en distinguant vos soutiens pour la parentalité des femmes victimes de violences conjugales et vos soutiens pour les enfants victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un exercice très intéressant, que je vous encourage réellement à faire dès à présent, vous n'aurez pas à montrer votre carte à toute la salle...

UNE INTERVENANTE

▶▶ Nous allons réaliser notre carte, mais notre mode de pensée n'est pas celui d'un enfant. Les cartes ne seront pas conçues de la même manière : quel impact cela aura-t-il sur votre recherche ?

KAREN SADLIER

▶▶ Ces cartes n'interviennent pas dans la recherche-action. Il s'agit d'un exercice que vous faites pour vous-même, qui vous permet d'identifier vos partenaires et votre réseau sur le thème des violences conjugales. A la page 16 du guide, vous pouvez voir la carte de soutien de l'Observatoire. Cet exercice permet notamment d'identifier les parties les plus faibles de votre réseau et de solliciter les partenaires professionnel-le-s qui manquent à votre carte de soutien.

UNE INTERVENANTE

▶▶ Est-ce que la présence d'une fratrie a tendance à minimiser les conséquences de la violence conjugale sur un enfant ? Le fait de pouvoir partager l'expérience de la violence conjugale ou même d'en parler a-t-il un impact sur les enfants d'une fratrie ?

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

▶▶ La présence d'une fratrie peut protéger un enfant à la condition que la loi du silence autour des violences ait été levée. Or les enfants d'une fratrie peuvent établir une loi du silence entre eux. De plus, la distribution des rôles des enfants à l'intérieur de la fratrie est un facteur déterminant. Si ces rôles sont rigidifiés, la fratrie ne peut pas être protectrice. Ainsi, si l'un des enfants joue le rôle de « confident de l'agresseur », et son frère, celui de « confident de la victime », les violences risquent de se reproduire entre eux.

*Psychologue aux Urgences
de l'Hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois*

FATIMA LE GRIGUER

▶▶ Je reçois beaucoup de mères aux urgences, et, dès que la question des enfants est abordée, elles se murent immédiatement dans le silence, donnant l'impression d'une grande méfiance. Avez-vous des pistes pour aborder ce sujet avec elles ? Faut-il le faire d'emblée ou au contraire mener un travail à plus long terme ?

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

▶▶ Je pense qu'il vaut mieux aborder ces sujets sans attendre. Les mères peuvent avoir très peur que leurs enfants leur soient enlevés. Les professionnel-le-s doivent donc faire un travail d'information auprès d'elles pour les sécuriser. Sans doute aussi ces mères ressentent-elles une grande culpabilité vis-à-vis de la souffrance de leurs enfants ; elles regrettent de n'être pas parties du domicile conjugal plus tôt, par exemple. Là encore, les professionnel-le-s doivent les soutenir et leur montrer que leur décision de partir n'était pas facile à prendre et reste très courageuse. Il-elle-s doivent les rassurer quant à la réversibilité de certaines conséquences des violences conjugales, et leur faire valoir que demander de l'aide constitue déjà une avancée considérable pour elles et leurs enfants.

Si vous attendez plusieurs semaines ou plusieurs mois avant d'évoquer la question des enfants, vous agissez comme s'ils ne faisaient plus partie de votre champ d'intervention. Il vous sera d'autant plus difficile de l'aborder par la suite.

CIDF de Seine-Saint-Denis

JURISTE

▶▶ Je voudrais savoir quel soutien vous apportez à des enfants qui refusent de voir leur père, alors qu'ils y sont contraints, soit par le-la juge des enfants, soit par une décision du JAF. Nous nous trouvons démunis lorsque nous sommes confrontés à de telles situations. En effet, peu de professionnel-le-s écoutent et appuient la parole de ces enfants traumatisés par des années de violences.

KAREN SADLIER

▶▶ Nous sommes tenus, en tant que professionnel-le-s, de noter ce que nous observons. Dans le cas

que vous évoquez, il convient de noter le refus de l'enfant, mais aussi les raisons de ce refus, telles que la peur ou la répétition d'un traumatisme.

Votre remarque renvoie aussi à l'évaluation de la parentalité de l'auteur de violences conjugales : continue-t-il à exercer une violence envers son enfant ? Utilise-t-il ce dernier pour obtenir des informations concernant la victime ? A-t-il reconnu sa responsabilité ?

LA DIRECTRICE D'UN CENTRE MÈRE-ENFANT

Vous indiquez que 70 % des enfants en situation de violences conjugales sont témoins. Comment les 30 % restants peuvent-ils ne pas être témoins de ces violences ? S'ils ne sont pas témoins, cela signifie-t-il qu'ils enregistrent des émotions sans les comprendre ? Ne sont-ils pas alors plus en danger que les 70 % qui sont témoins de ces violences ?

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

▶ Une étude recherche des sujets correspondant à certaines variables. Un enfant peut être témoin oculaire ou auditif de violences physiques ou verbales. La plupart des études s'intéressent aux violences physiques exclusivement, ce qui introduit une sous-représentation des enfants témoins de violences verbales uniquement. En tout état de cause, je suis d'accord avec vous pour considérer que tous les enfants grandissant dans un climat de violences conjugales subissent une violence psychologique. La problématique est la même que pour les cas de maltraitance infantile. La violence conjugale fait irruption dans un contexte de famille maltraitante et provoque des passages à l'acte physiques violents. Les violences physiques, sexuelles ou verbales sont les aspects les plus visibles d'un climat relationnel violent. En outre, les enfants qui subissent la violence conjugale considèrent ce modèle relationnel comme le seul existant. Avant même d'en arriver aux violences physiques, qui sont spectaculaires, l'enfant apprend le dénigrement, l'humiliation, l'isolement et la déshumanisation de l'un de ses parents. Il les intègre à son bagage relationnel jusqu'à l'âge adulte.

Un travail considérable d'accompagnement est nécessaire, afin de proposer à l'enfant d'autres modèles de relations.

*Docteure en psychologie clinique,
chargée de recherches
à l'Institut de victimologie de Paris*

MARIANNE KEDIA

▶ Dans l'étude que nous avons menée, 100 % des enfants sont témoins, que ce soit par la vue ou par l'ouïe.

*Responsable de l'accueil de jour
de l'Amicale du Nid à Saint-Denis.*

LUCIE AZOUG-BODIN

▶ Le public que nous recevons à l'accueil de jour est composé de femmes, avec ou sans enfants, qui sont dans une situation d'hébergement très précaire. Elles viennent à l'accueil de jour avant tout pour trouver de la chaleur et des prestations de première nécessité (manger, se laver). Elles ne

viennent pas pour parler. Pourtant, une rapide étude sur les violences menée par Ernestine Ronai auprès de ces femmes a montré que 100 % d'entre elles avaient connu des violences multiples au cours de leur vie. Elles n'en parlent pas spontanément, car l'accueil de jour n'est pas un lieu adapté.

Quant aux enfants qui viennent à l'accueil de jour, 62,5 % ont moins de 3 ans. Ils ne peuvent donc exprimer leur souffrance avec des mots. Ils le font avec des symptômes externalisés: des pleurs, des cris et de l'agressivité envers les adultes, les autres enfants et les objets. Lorsque nous avons ouvert l'accueil de jour, nous avons été surpris par le comportement des enfants. Nous avions prévu un espace de jeux pour que les mères et leurs enfants jouent ensemble. Mais les mères qui viennent à l'accueil de jour ont plutôt envie que leurs enfants jouent tout seuls, afin de pouvoir souffler un peu. Nous voyons donc au quotidien la corrélation dont vous parliez tout à l'heure. Les mères, du fait de leur parcours de violence et d'errance – la plupart vivent dans des squats ou changent régulièrement d'hébergement via le 115 –, présentent les symptômes que vous avez évoqués : dépression, mauvaise estime de soi, troubles du sommeil, etc. Parallèlement, leurs enfants manifestent une souffrance due à la violence dont ils sont témoins ou victimes directes, mais aussi liée à la précarité.

Nous essayons de mener à bien un travail d'évaluation de la situation dans laquelle se trouvent les enfants, et des risques qu'ils courent. Vous disiez tout à l'heure qu'un tiers des enfants étaient eux-mêmes victimes de violences physiques. A l'accueil de jour malheureusement, nous en voyons davantage, car nous sommes confrontés à des situations extrêmes, dans lesquelles des problèmes sociaux viennent s'ajouter à la violence conjugale. Il nous est arrivé de voir des mères frapper leurs enfants à l'accueil de jour. Ces situations extrêmes ont fait beaucoup réfléchir les membres de l'équipe sur leurs pratiques professionnelles : d'une part, ils doivent soutenir les adultes et les enfants, et, d'autre part, apporter un appui à la parentalité dans ce contexte particulier, ce qui est nouveau. Etant en première ligne, nous sommes confrontés aux dispositifs de type ASE ou CRIP, car nous devons évaluer le danger, tout en essayant d'élaborer une carte de soutien et d'aider la femme et son enfant. Il est donc indispensable de travailler en réseau.

*Docteure en psychologie clinique,
directrice de l'unité enfants et adolescents
du centre de psychotrauma
de l'Institut de victimologie de Paris*

KAREN SADLIER

►► Ce témoignage souligne à quel point le soutien à la parentalité pour les mères victimes de violences conjugales est important, d'autant plus que cet exemple relève de la minorité de mères négligentes avec leurs enfants. Il montre également à quel point le travail en réseau, avec les autres partenaires de la protection de l'enfance, compte. A ce titre, les relais psychothérapeutiques de Montreuil et de Saint-Denis sont précieux, car ils permettent d'avoir une écoute spécialisée sur ces problématiques.

NATHALIE VAN BAREN

►► Nous proposons des mots simples à ces mères devenues parfois elles-mêmes maltraitantes. La

*Psychologue à la consultation
de psychotraumatologie de Montreuil
et à la consultation à destination
des femmes et des enfants à Saint-Denis.*

façon dont la question est abordée est cruciale. Par la pratique, j'ai constaté que la façon de poser la question, ou de ne pas la poser, est déterminante. Reconnaître d'emblée leurs difficultés peut éventuellement ouvrir la discussion.

Association Arc-En-Ciel de Noisy-le-Sec

FEMME-RELAIS

▶▶ Lorsque des femmes victimes de violences conjugales sont accueillies dans notre association, nous les accompagnons et les orientons directement vers d'autres structures, sans quoi elles n'iraient pas. Le travail de femme-relais, de médiatrice, consiste précisément dans cet accompagnement et ce soutien. Nous prenons en charge les enfants au sein de notre halte-éveil. Nous avons ainsi aidé de nombreuses femmes à s'en sortir depuis vingt-sept ans que l'association existe. Elles s'en sortent, car elles ne sont pas seules, elles sont accompagnées, physiquement et moralement.

Médecin responsable
des centres de planification familiale
Service de la PMI ;
présidente du Collectif féministe contre le viol

EMMANUELLE PIET

▶▶ Le fait que Lucie Azoug-Bodin ait commencé son intervention en indiquant que les femmes ne viennent pas à l'accueil de jour pour parler m'interroge. Pourquoi décider de ne pas parler avec elles des causes de leur grande précarité, alors que nous savons bien que la violence en fait partie ? Attendre que la demande vienne de ces femmes, qui vivent souvent dans des hôtels sordides, sous la menace d'une prostitution rampante, est une mauvaise option. Si elles sont précisément dans ces situations, c'est parce que leurs demandes n'ont jamais été exprimées. Il serait opportun de mener une réflexion globale sur les violences que ces femmes subissent.

Responsable de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

ERNESTINE RONAI

▶▶ Je voudrais commencer par remercier tou-te-s les intervenant-e-s pour le travail de grande qualité qui a été présenté.

Nous avons toutes et tous besoin d'être encouragé-e-s à trouver les mots pour le dire, afin que la parole des femmes soit libérée. C'est là le sens de notre travail, la finalité de ce guide. Je vous encourage donc à l'utiliser.

▶▶ Dans un deuxième temps, je vais évoquer les pistes qui s'ouvrent devant nous. Ce matin, une conseillère conjugale expliquait que, grâce à l'ordonnance de protection, les femmes victimes de violences conjugales se sentent reconnues en tant que victimes et sont en mesure de reprendre leur vie en main. **Notre travail consiste précisément à donner aux femmes et aux enfants les moyens de sortir de leur situation difficile et de se réapproprier leurs vies.** Toutes les femmes n'ont pas d'emblée « les mots pour le dire ». L'intérêt du guide réside dans l'aide qu'il apporte aux professionnels pour amorcer le dialogue avec ces femmes et avec leurs enfants. Il s'adresse aux personnels de l'Education nationale, de l'Aide sociale à l'enfance, du service social départemental,

des associations, etc. Nous avons toutes et tous besoin d'être encouragé-e-s à trouver les mots pour le dire, afin que la parole des femmes soit libérée. C'est là le sens de notre travail, la finalité de ce guide. Je vous encourage donc à l'utiliser.

Il nous faut encore des moyens financiers, notamment pour financer les recherches, mais nous avons aussi besoin de rendre plus visibles les violences faites aux femmes et leur dangerosité. Une étude européenne indique que le coût des violences faites aux femmes est de 2,5 milliards d'euros pour la France. Il s'agit d'une somme considérable, que nous pourrions employer de manière plus productive. Nous devons continuer à dire combien les violences faites aux femmes sont dangereuses pour elles et pour les enfants, et combien elles coûtent à la société. Je signale que le Conseil général maintient son effort financier pour soutenir les recherches de l'Institut de victimologie.

Une autre piste de travail consiste à diffuser ce guide et à l'évaluer, ainsi qu'à former les professionnel-le-s. En outre, les travaux, tels que celui réalisé par Christine Leverrier et Virginie Dalmar, doivent être multipliés. Le mémoire de recherche effectué par Sylvie Raviart autour du contrôle des femmes par le vêtement a suscité l'intérêt de l'inspecteur d'académie adjoint. Nous allons ainsi pouvoir mener un travail sur ce thème dans le cadre de la lutte contre le sexisme. Les recherches que nous présentons et les avancées législatives que nous essayons de promouvoir forment un ensemble cohérent. L'implication de chacun et de chacune, toujours renouvelée, permet de progresser pas après pas. C'est ainsi que nous ferons reculer les violences faites aux femmes, jusqu'à leur disparition complète, laquelle demeure notre objectif.

Cette rencontre a été animée par Laurent Sablic, journaliste

La rencontre a été animée par Laurent Sablic
Secrétariat de rédaction Nadia Monteggia

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de la prévention et de l'action sociale
Observatoire départemental des violences envers les femmes
Direction de la communication

Crédits photos :
couverture /
Antje Welde
bilan /
S.Ehrmann, C.Gouedard, S.Bravo, DR

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de la prévention et de l'action sociale
Observatoire départemental des violences envers les femmes

Ernestine Ronai
01 43 93 41 93
Email : eronai@cg93.fr

Secrétariat
01 43 93 41 95

Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex



www.seine-saint-denis.fr